

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de TOURNISSAN, au lieu-dit « Grand-Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »

Enquête publique du 9 Juin 2022 au 8 juillet 2022

(Arrêté du Préfet de l'Aude du 13 mai 2022)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(DOCUMENT N°1)

MAÎTRE D'OUVRAGE : HEXAGONE ENERGIE TRN

Commissaire enquêteur : François TUTIAU

Avertissement

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur remet au Préfet de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement les trois documents suivants :

1. Le rapport d'enquête (document n°1) ;
2. Les conclusions et l'avis motivés (document n°2) ;
3. Les pièces annexes (document n°3).

.....

LEXIQUE

L'auteur de ce rapport évitera le plus souvent possible, pour le confort de lecture, d'avoir recours aux sigles ou abréviations. Toutefois, l'utilisation de certains sigles étant nécessaire, ne serait-ce que pour définir les unités de production d'énergies renouvelables, mais aussi pour ne pas répéter à chaque fois la dénomination complète de chaque référence, il sera établi la liste suivante à l'attention du lecteur :

- CCRLCM : communauté de communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois
- CDPENAF : commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- CPER : contrat de plan Etat-Région
- ENR : énergies renouvelables
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- MRAe : mission régionale de l'autorité environnementale
- PCAET : plan climat, air, énergie, territorial
- PNA : plan national d'action
- PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie
- RTE : réseau de transport d'électricité
- SCoT : schéma de cohérence territoriale
- SDIS : service départemental incendie et secours
- SIC : site d'intérêt communautaire
- SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- S3REnR : schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables
- TVB : trame verte et bleue
- ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux
- ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- ZPS : zone de protection spéciale (avifaune)

Unités de production d'énergie :

- GWh : gigawattheure = 1 million de kilowattheures
- KVA : kilovoltampère (le kVA mesure la puissance active, donc la puissance réellement disponible d'une installation électrique). 1 kVA = 1 KW
- KW : kilowatt
- **KWc : kilowatt-crête, unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire. 1 kWc correspond à 1000 kWh, dans des conditions optimales d'ensoleillement.**
- MWh : mégawattheure = 1000 kWh
- TWh : térawattheure = 1 milliard de kWh

.....

SOMMAIRE

Chapitre 1^{er} : Généralités

- 1-1 Le contexte mondial
- 1-2 Le contexte national
- 1-3 Le contexte régional
- 1-4 Le contexte local
- 1-5 L'état initial du site choisi
- 1-6 L'objet de l'enquête
- 1.7 Le cadre juridique
- 1.8 Le maître d'ouvrage
- 1.9 Les caractéristiques du projet

Chapitre 2 : Le dossier d'enquête

- 2.1 La composition du dossier
- 2.2 Les observations et demandes complémentaires du service instructeur (DDTM)
- 2.3 Les commentaires du commissaire enquêteur

Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 3.2 Préparation de l'enquête
- 3.3 Mesures de publicité
- 3.4 Visites des lieux
- 3.5 Déroulement de l'enquête
- 3.6 Clôture de l'enquête

Chapitre 4 : Observations recueillies au cours de l'enquête

- 4.1 Bilan quantitatif des observations
- 4.2 Tableau synthétique des observations
 - 4.2.1 Observations du public
 - 4.2.2 Observations des élus locaux
- 4.3 Regroupement des Observations par thématique

Chapitre 5 : Avis des personnes publiques consultées

- 5.1 Avis de la MRAe Occitanie
- 5.2 Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe
- 5.3 Synthèse des avis des autres personnes publiques associées au projet
 - 5.3.1 PNR Corbières-Fenouillèdes
 - 5.3.2 CDPENAF de l'Aude
 - 5.3.3 UDAP de l'Aude
 - 5.3.4 Conseil Départemental de l'Aude
 - 5.3.5 SDIS de l'Aude
 - 5.3.6 ARS d'Occitanie
 - 5.3.7 DRAC d'Occitanie
 - 5.3.8 RTE
 - 5.3.9 INAO

Chapitre 6 : Interrogations du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

- 6.1 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées
- 6.2 Analyse des réponses du maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur

.....

Chapitre 1^{er} : Généralités

Remarque préalable : Il paraît difficile d'examiner tel ou tel projet d'installation d'énergie renouvelable sur un territoire donné sans l'inscrire dans une politique plus globale de création d'énergie renouvelable, d'autant plus que celle-ci ne cesse d'évoluer. Cette accélération pose la question de la planification territoriale du développement des projets.

- 1-1 Le contexte mondial

En 2020, les énergies renouvelables ont représenté 80 % des nouvelles capacités électriques mises en service dont 91 % provenant de l'éolien et du solaire. Dans son rapport publié en mai 2021, l'Agence Internationale de l'Energie prévoit que les énergies renouvelables seront à l'origine de près de 90 % de l'électricité en 2050, avec une part prépondérante du photovoltaïque et de l'éolien.

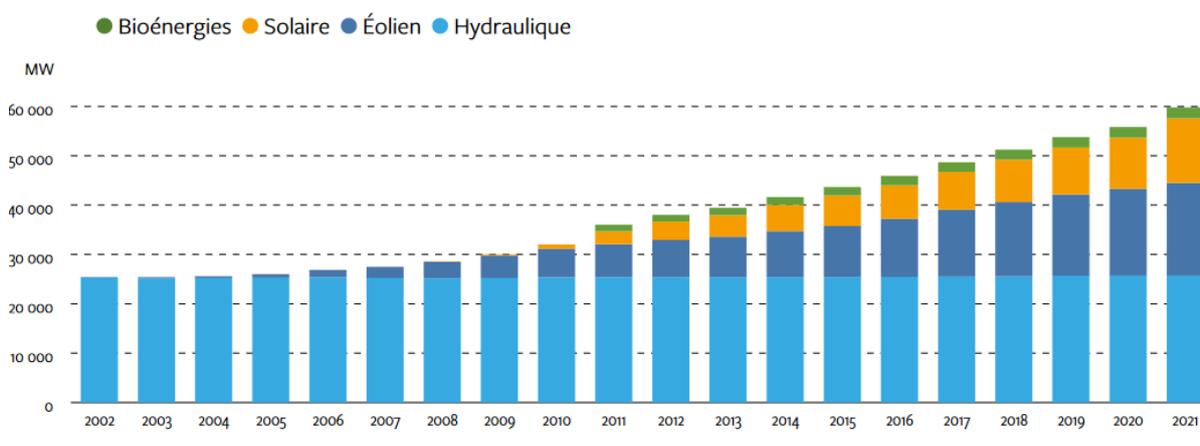
- 1-2 Le contexte national

Au 31 décembre 2021, la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine s'élève à 59.781 MW ; elle a progressé de 70 % au 4^{ème} trimestre 2021 par rapport au 4^{ème} trimestre 2020. Les filières éolienne et solaire atteignent 31.850 MW de puissance installée, et représentent 53 % du mix renouvelable complet. Le taux de couverture moyen de consommation électrique en France par les énergies renouvelables a été de 25 % en 2021.

PUISSANCES INSTALLÉES ET PRODUCTION RENOUVELABLE

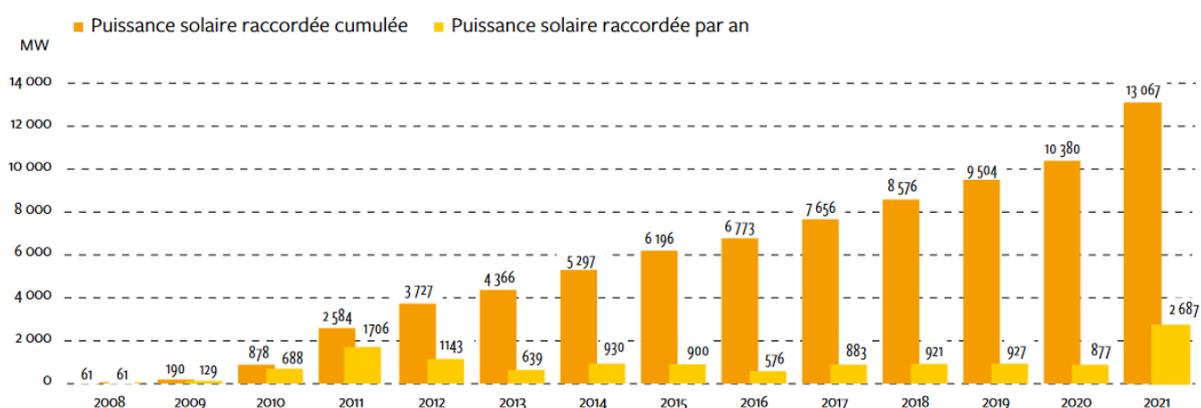
L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE EN FRANCE

Évolution de la puissance installée



Le volume des projets en développement s'élève au 31 décembre 2021 à 29.665 MW, dont 11.048 MW d'installation solaires. Cette filière solaire voit son objectif national de la PPE pour 2023 rempli à 64 %. Le parc solaire a atteint, au 31/12/2021, une capacité installée de 13.067 MW et a progressé rapidement en 2021, en multipliant par trois la puissance raccordée par rapport à 2020.

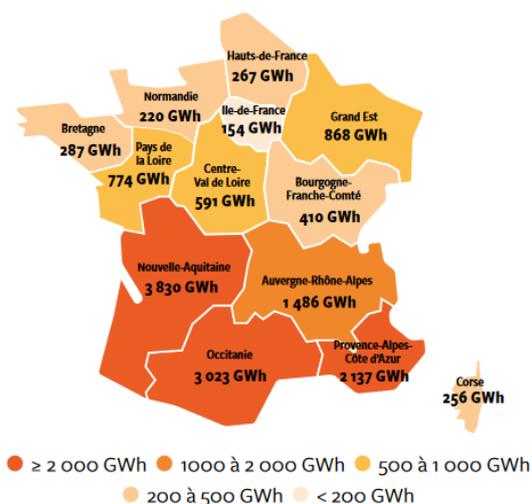
Évolution de la puissance solaire raccordée



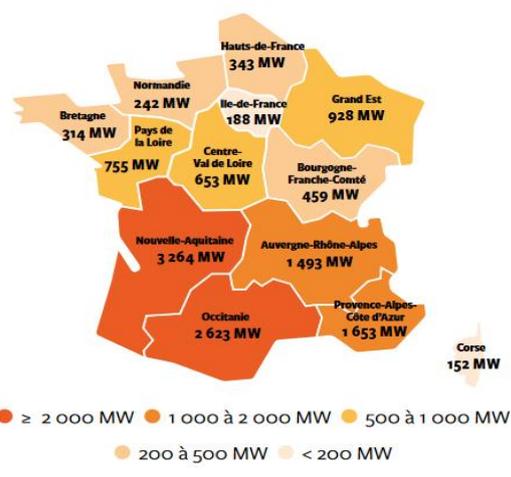
- 1-3 Le contexte régional

La région Occitanie accueille le deuxième parc renouvelable le plus important de la France métropolitaine derrière la région Nouvelle Aquitaine : au 31/12/2021, elle héberge 2.623 MW. Avec 3 TWh, l'Occitanie est la deuxième région la plus productrice d'électricité issue de la filière solaire, et le taux de couverture annuel de la consommation électrique atteint 8 %.

Production solaire par région en 2021



Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2021



Le CPER Occitanie prévoit de couvrir l'ensemble des besoins énergétiques de la région, à l'horizon 2050, par des productions d'ENR locales, en divisant par deux la consommation d'énergie par habitant, et en multipliant par trois la production d'ENR.

Le SRADDET Occitanie fixe un objectif général : devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, et atteindre l'objectif national de diviser par quatre, entre 1990 et 2050, les émissions à effet de serre.

La région poursuit les objectifs de production d'électricité renouvelable suivants :

- En 2030 : 32 TWh (x 2,3 sur la période 2015-2050)
- En 2040 : 42 TWh (x 3 sur la période 2015-2050)
- En 2050 : 53 TWh (x 4 sur la période 2015-2050)

Au sujet de l'implantation et de la répartition de ces installations d'ENR sur le territoire régional, la MRAe Occitanie note, dans son rapport annuel pour l'année 2021, « **une quasi-absence de planification des ENR (alors que nombre de ces territoires disposent d'un PCAET) ou au moins d'effort de coordination de leur développement à une échelle pertinente : EPCI, voire SCoT ou PNR...** »

- 1-4 Le contexte local

Le Département de l'Aude vise une production d'énergie à 100 % issue de sources renouvelables à l'horizon 2050, avec un palier à 61 % en 2030. Ce mix renouvelable sera réparti ainsi :

- 43 % d'énergie éolienne
- 28 % d'énergie-biomasse
- 10 % d'énergie solaire en privilégiant le photovoltaïque sur le bâti
- 12 % d'énergie hydraulique

Pour le Département, ce développement doit se faire dans le respect des spécificités environnementales et patrimoniales audoises.

Le projet de parc photovoltaïque, porté par la société HEXAGONE-ÉNERGIE TRN, se situe dans le département de l'Aude, sur le territoire de la commune de TOURNISSAN (280 habitants), qui appartient à la Communauté de Communes Région Lésignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) qui comprend 54 communes.

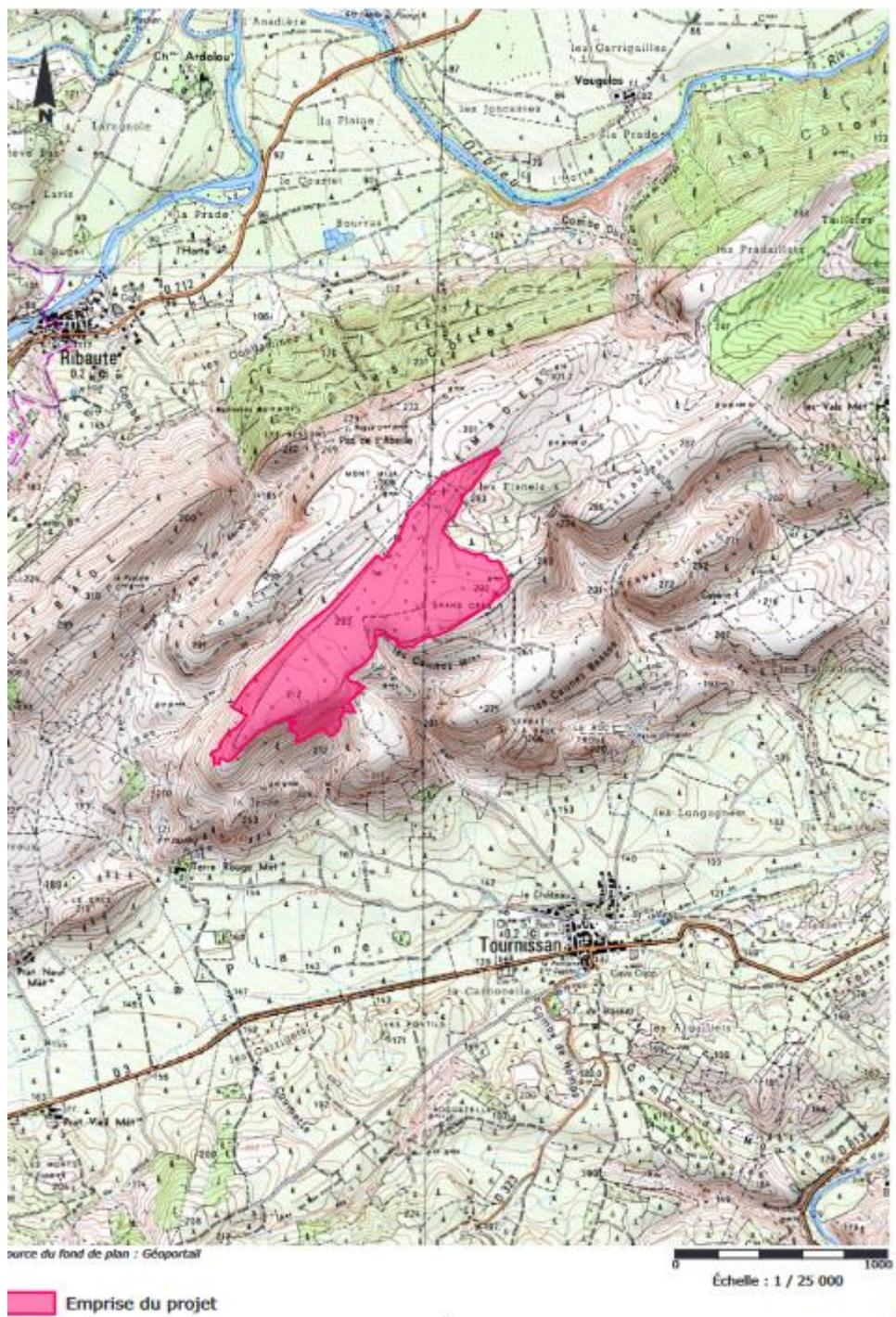
Le SCoT de la Région Lésignanaise approuvé le 11 juillet 2012, et actuellement en cours de révision, contient un certain nombre de dispositions relatives au développement des installations d'énergie renouvelable. Dans le rapport de présentation, sous le titre « *Le solaire sur le territoire du SCoT* », il est indiqué : « *Autre ressource importante du département, le soleil, avec ses 2190 heures d'ensoleillement à Carcassonne et 2400 heures à Narbonne, soit près de 250 jours par an, constitue un autre potentiel de gisement d'énergie renouvelable. Un guide méthodologique sur le photovoltaïque au sol dans l'Aude a été publié par les services de la Préfecture en 2009. Parallèlement, la CCRLCM a lancé en 2010 une étude de potentialité sur le développement du photovoltaïque sur son territoire. Ces documents visent à donner un cadre de réflexion général pour la mise œuvre de projets photovoltaïques.*»

Dans le cadre de l'objectif 2-3, le DOG prévoit de « *Territorialiser l'accueil du photovoltaïque au sol dans la poursuite de la réflexion intercommunale menée par la CCRLCM.*»

Parallèlement à la révision du SCoT, la CCRLCM a décidé, par délibération du 17 mars 2021, d'élaborer un PCAET, en application de la loi du 17 août 2015 sur la transition écologique et la croissance verte, avec notamment pour objectif de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030, et par 3 à l'horizon 2050.

Sur ce territoire des Corbières Occidentales, plusieurs parcs photovoltaïques au sol ont été autorisés (communes de Ferrals-les-Corbières, Talairan, Albas...) et plusieurs projets sont en cours de développement sur les communes de Tournissan et Ribaute (deux projets), Coustouge, Fontjoncouse (deux projets).

L'implantation de ce projet se situe à environ 1,5 km au Nord-Ouest du village de TOURNISSAN, sur une zone de plateau des Corbières, au lieu-dit « Grand-Crès » à dominante calcaire mais aussi limoneux, d'une altitude qui varie de 274 m à 311 m. La topographie du site est légèrement inclinée vers le Nord-est, et chute brusquement, aux limites Sud et Nord-Ouest des terrains du projet, en formant des falaises calcaires entaillées par des talwegs. Les eaux pluviales venant des plateaux ruissellent dans ces zones de talwegs formant un chevelu de ruisseaux temporaires, tous affluents du ruisseau de TOURNISSAN.



1-5 L'état initial du site choisi

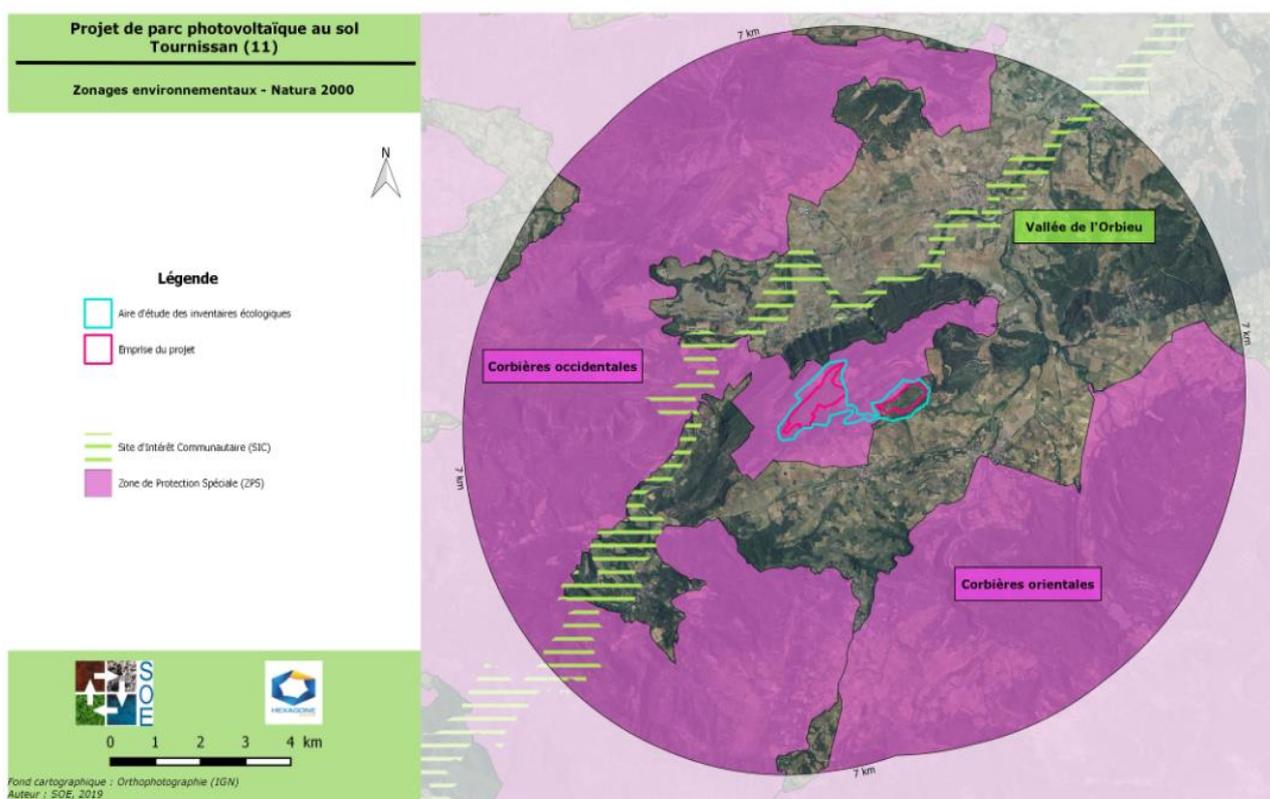
Le site du projet est situé sur un plateau, à une altitude de 300 m environ, dans une zone naturelle, composée de garrigues et de végétation arbusive dense, présentant une biodiversité riche qu'atteste la présence de zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées :

- Au préalable, il convient de préciser que le projet ne se situe pas dans la zone Natura 2000 « Corbières Orientales », comme indiqué dans l'avis de la MRAe Occitanie (page 10), même si celle-ci n'est pas très éloignée du site d'implantation du projet.
- La partie Nord du territoire de la commune de TOURNISSAN, où se situe le projet, est incluse dans le périmètre de la zone Natura 2000 « Corbières Occidentales » dont la charte et le

document d'objectifs ont été approuvés le 16 mars 2012. La ZPS « Corbières Occidentales » a été désignée au sein de ce réseau en raison de ses enjeux avifaunistiques, et qui s'inscrit dans le cadre de la Directive Oiseaux (18 espèces d'intérêt communautaire recensées). Les barres rocheuses abritent des rapaces comme l'Aigle royal et le Grand Duc d'Europe, et les garrigues sont favorables aux passereaux tels que la Fauvette pitchou, le Pipit rousseline et l'Alouette lulu. Le site est fréquenté par le Vautour fauve qui ne se reproduit pas sur le territoire de cette ZPS ; il abrite deux couples d'Aigle royal.

Les principales menaces pour ce site sont :

- La fermeture des milieux ouverts ;
- La destruction ou l'altération de leurs habitats ;
- Les dérangements en période de nidifications.



- Le site d'intérêt communautaire (SIC) « Vallée de l'Orbieu » se situe à moins de deux kilomètres au Nord du projet dont les terrains sont inclus dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Hautes Corbières »
- Sept zonages de plans nationaux d'action (PNA) sont concernés par le projet (notamment Aigle royal, Gypaète barbu, Vautour fauve, Vautour percnoptère, lézard ocellé), et trois se trouvent à proximité (notamment Aigle de Bonelli) ;
- Dans la zone d'étude éloignée, sont répertoriés huit espaces naturels sensibles (ENS) dont le zonage « Roc Cigalière » qui intersecte la zone Ouest du projet, six Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et trois ZNIEFF de type II « Corbières centrales » qui englobent les terrains du projet ;

- Le Parc Naturel Régional (PNR) « Corbières-Fenouillèdes » se situe à 0,4 km au Sud-Ouest du projet ;
- La zone d'implantation du projet est contenue au sein d'un réservoir de biodiversité (trame verte milieu semi-ouvert, boisée) tel que défini dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon.

Ces sites sont importants pour la conservation de l'avifaune et notamment pour les rapaces.

- 1-6 L'objet de l'enquête

L'enquête publique concerne une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc, déposée par la société HEXAGONE ENERGIE TRN, sur le territoire de la commune de TOURNISSAN (Aude).

- 1.7 Le cadre juridique

Ce projet est soumis aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Les articles L.421-1, R.421-2, R.421-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 du code de l'urbanisme qui soumettent à un permis de construire les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés au sol, dont la puissance est supérieure à 250 KWc, et qui définissent les modalités d'instruction de la demande ;
- Les articles L.122-1 et R.122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du code de l'environnement qui soumettent ce projet à une étude d'impact ;
- Les dispositions de l'article L.342-4 du code de l'énergie qui prévoient la nécessité pour le porteur de projet de conclure une convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité avec le gestionnaire de ce réseau ;
- Les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatives au déroulement de l'enquête publique ;

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai deux mois à compter du dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet de l'Aude pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- Soit un arrêté du accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;
- Soit un arrêté refusant de permis de construire ;
- Soit un arrêté portant sursis à statuer.

Autre décision nécessaire pour autoriser le projet :

- Une décision du Conseil National de Protection de la nature accordant ou refusant la dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées, étant entendu, en cas d'autorisation, que les travaux ne pourront commencer avant obtention de cette dérogation, conformément à l'article L.425-15 code de l'urbanisme.

- 1.8 Le maître d'ouvrage

Le Groupe INVESTISUN est l'une des principales sociétés de développement de projets solaires photovoltaïque en France. La société a obtenu, depuis sa création en 2010, les autorisations à construire de plus de 160 MWc de centrales solaires de forte puissance >1 MWc français.

HEXAGONE ENERGIE, filiale du Groupe INVESTISUN et société holding des projets millésimes 2015/2018, porte les projets en développement pour une puissance de 130 MWc, dont 70 % de projets solaires et 30 % d'éoliens.

Le Groupe INVESTISUN est présent sur 3 métiers :

- Développement de grands projets ENR, solaire et éolien (activité principale) : plus de 80 % des projets d'INVESTISUN ont été développés sur des terrains publics, en partenariat avec les collectivités

ou pour le compte de sociétés d'économie mixte (S.E.M) ;

- Exploitation de centrales électriques ENR : par le biais de ses filiales, INVESTISUN détient et exploite en propre une dizaine de centrales de puissances comprises entre 100 kWc et 4,8 MWc ;
- Investissement productif (énergies vertes, immobilier HQE et économie solidaire).

- 1.9 Les caractéristiques du projet

L'implantation du projet se situe sur un plateau surplombée par une ligne électrique à haute tension, sur des terrains, d'une superficie de 52,5 ha, appartenant à la commune de TOURNISSAN, lesquels font l'objet d'un protocole d'accord, signé le 1^{er} juin 2017, entre la commune et la société HEXAGONE ENERGIE valant promesse de bail emphytéotique au profit de ladite société. La durée de validité de ce protocole a été prorogée jusqu'au 1^{er} juin 2027.



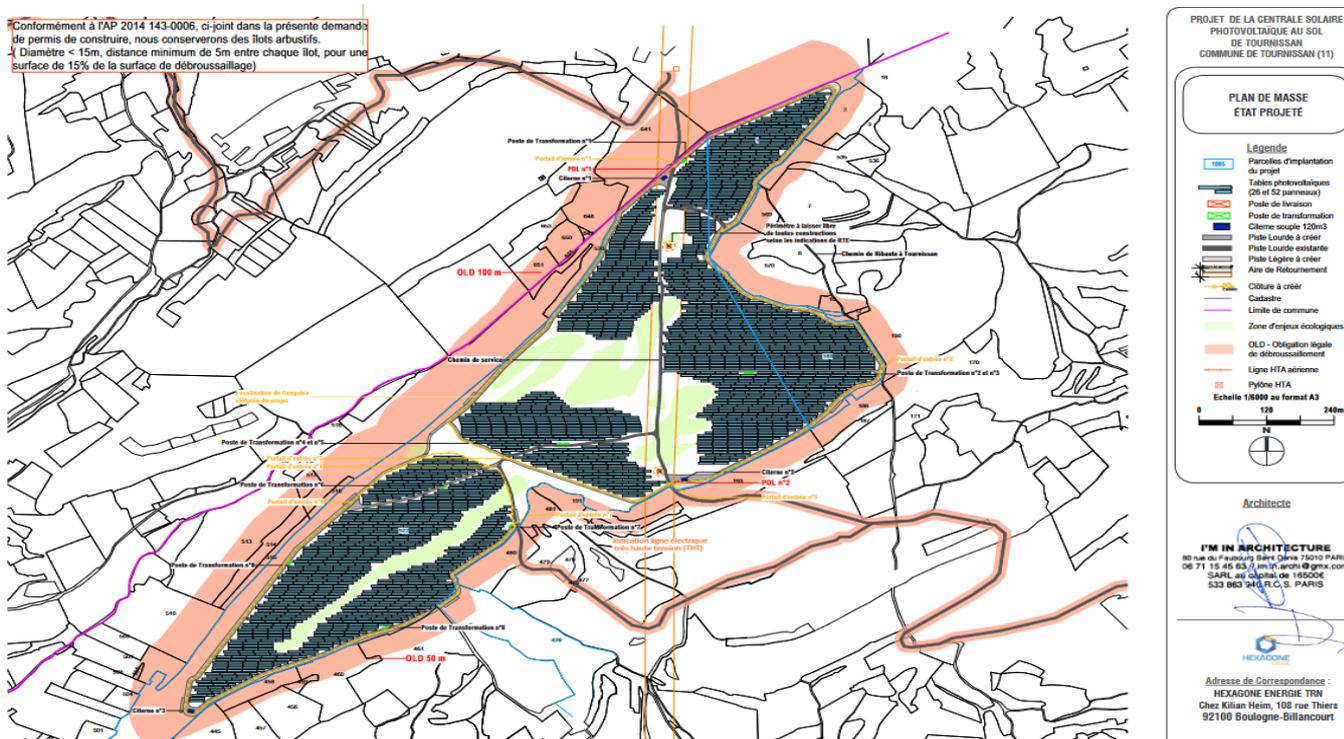
Le parc photovoltaïque est composé de deux entités, d'une surface clôturée totale d'environ 43,8 ha, et comprendra 98 904 panneaux photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus, d'une hauteur de 1,68 m au-dessus du terrain naturel et inclinés 10°. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 38,6 MWc, soit une production annuelle de près de 52 GWh, couvrant la consommation annuelle moyenne d'une ville de 4730 habitants.

Le parc photovoltaïque sera équipé de 11 bâtiments techniques cumulant 194 m² de surface de plancher, comprenant 9 postes de transformation, ainsi que 2 bâtiments principaux intervenant comme postes de livraison. Les locaux techniques d'une hauteur de 2,70 m, auront une surface unitaire de 20,5 m. Les postes de livraisons seront d'une hauteur de 2,48 m, pour une surface unitaire de 16 m². Ces bâtiments seront dotés d'un parement en gabion sur la façade visible depuis l'extérieur.

Les terrains seront entourés d'une clôture ajourée à mailles métalliques, d'une hauteur de deux mètres, des passages pour la petite faune, de 25 cm x 25 cm, seront créés tous les 100 m. L'enceinte du parc solaire sera accessible par 7 portails répartis autour du site. Des pistes périphériques seront créées tout autour du parc solaire, avec des aires de retournement de 4 x 35 m tous les 200 m. L'accès principal au site se fera depuis le village de TOURNISSAN, au Sud, via la RD 3 ; c'est à partir de cet accès que seront acheminés les matériels lourds lors de la construction de la centrale solaire.

Les voies d'accès seront renforcées par le porteur de projet qui mettra au gabarit suffisant les chemins d'accès communaux et en assurera l'entretien pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le linéaire de voirie sera le suivant :

- 4.673 m de voirie lourde de 4 m de large pour l'acheminement des matériels lourds ;
- 4.286 m de voirie légère de 4m de large pour permettre le passage des véhicules du SDIS et les véhicules de la centrale solaire pour sa construction et son exploitation ;
- 806 m de voirie lourde existante à l'usage de RTE pour l'entretien de la ligne THT.



Tout autour du site, des mesures de débroussaillage (zone orangée) seront mises en œuvre par le porteur de projet sur une profondeur de 100 m au Nord et à l'Ouest, de 50 m au Sud et à l'Est du site ; une mesure identique sera pratiquée sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la voie d'accès principal. Trois citernes, d'une capacité de 120 m³, seront implantées et encastrées dans le terrain naturel au niveau des différentes entrées du site.

L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera raccordée au niveau du poste source le plus proche, dont la situation et les modalités de raccordement restent à définir en liaison avec le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. La distance inter-rangées sera de deux mètres et permettra la circulation des véhicules lors des interventions de maintenance et de nettoyage.

Une surface de 36 hectares, composée également de parcelles appartenant au domaine privé de la commune de TOURNISSAN, est réservée afin de permettre au porteur de projet de déployer des mesures compensatoires dans la cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Chapitre 2 : Le dossier d'enquête

- 2.1 La composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

A – Une note de présentation du projet

B – Une demande de permis de construire comprenant :

- Le formulaire réglementaire
- Les plans, documents graphiques et photographies
 - Les pièces complémentaires déposées le 14/01/2020 suite au courrier de la DDTM de l'Aude du 16/10/2019
 - La note du porteur de projet de juillet 2020 en réponse à une demande de compléments de l'étude d'impact présentée par un mail de la DDTM de l'Aude du 27/05/2020

C – L'étude d'impact :

- 1- Résumé non technique.
- 2- Description du projet
- 3- Etat initial de l'environnement
- 4- Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement – Mesures de réduction et de compensation des effets négatifs
- 5- Solutions de substitutions raisonnables examinées – Choix retenus
- 6- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- 7- Mesures de suivi retenues
- 8- Méthodes utilisées

D - L'Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie)

- L'avis de la MRAe du 08/10/2020
- La réponse du porteur de projet du 13/01/2021

E- Les avis des personnes publiques associées :

- Avis de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois (CCRLCM)
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Avis du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (Zone Natura 2000)
- Avis du Conseil Départemental de l'Aude
- Avis de la CDPENAF de l'Aude
- Avis du SDIS de l'Aude
- Avis de RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- Avis de l'ARS Occitanie (Réseau Régional de Santé)
- Avis de l'INAO (Institut Nationale de l'Appellation Contrôlée)

F- Les délibérations des collectivités concernées

F-1 Conseil municipal de la commune de TOURNISSAN

- Délibération du 28 février 2018 : avenant n°1 au protocole signé le 1^{er} juin 2017 entre la commune de TOURNISSAN et la société Hexagone Energie SAS, accordant un bail

emphytéotique à cette société en vue de réaliser un parc photovoltaïque, avec un délai de 4 ans, plus une possibilité de prolongation d'un an, accordé à la société pour exécuter toutes les tâches préalables à la signature du bail. Ce délai a été prolongé d'une durée de 5 ans par délibération du 22 mars 2021.

- Avenant n°1 du 1^{er} mars 2018 au protocole du 1^{er} juin 2017
- Délibération du 27 novembre 2018 : avenant n°2 au protocole signé le 1^{er} juin 2017
- Avenant n°2 du 28 novembre 2018 au protocole du 1^{er} juin 2017
- Délibération du 25 janvier 2019 : avenant n°3 au protocole afin d'étendre les surfaces de terrains de compensation mis à disposition du porteur de projet pour protéger la présence de la faune et de la flore.
- Délibération du 17 décembre 2019 : autorisant le porteur de projet à utiliser les chemins d'accès communaux et de les mettre au gabarit, et à les entretenir pendant toute la durée du bail emphytéotique du parc solaire.
- A été ajoutée au dossier la délibération du 24 mai 2022 approuvant la révision allégée du PLU permettant d'autoriser en zone N « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et de type parc photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

F-2 Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois (CCRLCM)

- Délibération du 28 septembre 2017 : La CCRLCM émet un avis favorable de principe au projet photovoltaïque développé par la société Hexagone Energie SAS sur le territoire de la commune de TOURNISSAN, et s'engage, au côté de la commune, à accompagner ce projet et à suivre les études et les propositions faites par l'opérateur.
- Délibération du 17 mars 2021 : La CCRLCM émet un avis favorable aux projets photovoltaïques développé par la société Hexagone Energie sur le territoire des communes de TOURNISSAN et de RIBAUTE, considérant que :
 - Les retombées financières induites par l'importance de ces parcs ne sont pas négligeables, tant pour les communes concernées que pour la CCRLCM,
 - La puissance produite de 82 MWc qui s'agrègera aux puissances d'énergie renouvelable déjà installées sur le territoire communautaire, oriente encore plus vers un territoire à énergie positive,
 - La création d'un poste source permettra la réinjection d'électricité dans le réseau moyenne tension, favorisant ainsi la stabilité de la desserte des communes des Hautes Corbières.

Le dossier était complété par l'arrêté du Préfet de l'Aude du 13 mai 2022 ouvrant cette enquête, et par l'avis d'enquête fixant les modalités de déroulement de l'enquête.

2.2 Les observations et demandes complémentaires du service instructeur (DDTM)

En réponse au dépôt, le 19 septembre 2019, d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque avec 11 bâtiments techniques, à TOURNISSAN, lieudit « Grand Crès », présentée par HEXAGONE ENERGIE TRN, la DDTM de l'Aude a indiqué à la pétitionnaire, le 16 octobre 2019, qu'elle devait apporter des précisions ou des pièces complémentaires sur les points suivants :

- Les voies d'accès au site: elles ne sont pas adaptées au passage de poids lourds et seront mises au gabarit nécessaire. La DDTM attire l'attention du porteur de projet sur la disposition du

code de l'urbanisme qui prévoit, dans le cas de travaux sur des voies appartenant au domaine privé de la commune, le versement d'une participation pour équipements exceptionnels.

- Les pistes de desserte du site :
 - Externe : Les sur-largeurs de 4 m x 35 m doivent être espacées au plus de 200 m, alors que sur la carte des accès au projet, elles sont espacées de 600 m par endroits ;
 - Interne : les pistes de desserte interne à chaque entité sont conformes.
- Bergerie : reporter la surface de plancher sur le tableau prévu à cet effet.
- Citernes : toutes les citernes bénéficieront-elles d'une intégration paysagère ? D'autre part, d'après le plan de masse, les 3 citernes sont localisées à l'intérieur de la clôture : elles devront être raccordées par une canalisation enterrée à un poteau d'incendie 2 x 5-100 extérieur à la clôture.
- Débroussaillage : la DDTM rappelle que le site est soumis à un aléa feux fort à très fort. De ce fait, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sera réalisé :
 - Sur 10 m de part et d'autre des voies ;
 - Sur 50 de profondeur autour du parc clôturé, dès la phase chantier et pendant toute la durée de l'installation ;
 - Sur 100 m au Nord et à l'Ouest du parc, dès la phase chantier et pendant toute la durée de l'installation ; la DDTM remarque que cette obligation sur 100 m à l'Ouest du projet est pour partie en contradiction avec le maintien d'îlots de sénescence ;
 - Le débroussaillage concerne l'ensemble de strates arborées, arborescentes, arbustives et herbacées ;
 - La DDTM attire l'attention du porteur de projet sur le calendrier d'intervention, ainsi que sur la mesure MR10 (retard de fauche) qui est incompatible avec les obligations légales de débroussaillage.
- Risques : La DDTM mentionne points à ce sujet :
 - Le risque retrait gonflement des argiles ;
 - La défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) : à ce sujet, la DDTM émet un avis défavorable en l'état du dossier et précise sa demande :
 - ✓ Quel est l'accès principal : au Nord à partir de RIBAUTE ou au Sud en venant de TOURNISSAN ?
 - ✓ L'accès principal depuis le Chemin Départemental (dans les deux cas) devra avoir une largeur de chaussée de 6 m, et à défaut, au minimum de 4 m avec aménagement de sur-largeurs de 4 m x 35 m espacées au plus de 200 m ;
 - ✓ Comment seront réalisés les travaux permettant le changement de catégorie de ces voies dont le tronçon de départ est une voie publique ?
- Concernant l'étude d'impact :

Après avoir rappelé que le projet se situe au sein d'espaces naturels sensibles (décrits au Sous-Chapitre 1.5), La DDTM relève les points suivants :

- Sur l'état initial de l'environnement :
 - ✓ Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 12 typologies d'habitats dont 3 qualifiés d'enjeux forts. 187 espèces végétales ont été inventoriées dans l'aire d'étude dont le Pigamon tubéreux qui est une espèce à très fort enjeu de conservation.
 - ✓ Concernant l'avifaune, 46 espèces d'oiseaux ont été recensées dans l'aire d'étude, dont le Circaète-Jean-le-Blanc et la Fauvette pitchou qui présentent un enjeu fort de conservation. La DDTM refuse de valider le postulat déployé

dans l'étude qui considère que des espèces protégées patrimoniales, à enjeu de conservation majeur à l'échelle régionale, ne fréquenteraient pas le site.

- ✓ Concernant les chiroptères, 9 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, avec des enjeux forts pour le Grand Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers. La grotte du Trou des Caunes abrite des espèces d'intérêt patrimonial, de même que les falaises.
- ✓ Concernant les reptiles : L'aire d'étude se révèle propice aux reptiles du fait de nombreuses zones minérales nues ponctuant des zones de garrigues. On a recensé 6 espèces dans l'aire d'étude dont la Couleuvre à échelons et le Lézard ocellé. La DDTM considère que l'étude minore les espèces patrimoniales, et de fait ne retient pas la caractérisation qui est déduite des inventaires ainsi réalisés en ce qui concerne les enjeux avifaunistiques.

○ Sur les incidences du projet sur l'environnement :

- ✓ La DDTM constate que l'impact du projet sur l'avifaune, les chiroptères et les reptiles fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction, mais que demeurent des impacts résiduels pour ces espèces ;
- ✓ La DDTM note que ces mesures compensatoires seront déployées sur 36 hectares réservés à cet effet ;
- ✓ La DDTM précise que compte tenu des enjeux en présence et des effets prévisibles du parc, le porteur de projet devra solliciter une « dérogation espèces protégées » ;
- ✓ La DDTM considère que l'étude d'impact minore les enjeux avi-faunistiques, et qu'elle est donc insuffisante dans son état actuel (15/10/2019).

Enfin, la DDTM signale quelques incohérences entre les différents documents de la demande, concernant notamment la hauteur maximale des panneaux.

La réponse du porteur de projet (14/01/2020) :

Les voies d'accès au site: Elles seront renforcées pour permettre le passage des engins lourds lors de la phase chantier et leur accès au site. Le porteur de projet précise qu'il dispose de l'accord de la commune de TOURNISSAN, dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique, pour réaliser ces travaux de voirie sur le domaine privé communal. Une délibération de la commune définit les modalités de cet accord. Le porteur de projet donne les caractéristiques de ces voies :

- Une voie existante de 806 m linéaire traversant le site, à l'usage de RTE qui a signé une convention avec la commune de TOURNISSAN pour permettre les opérations de maintenance au niveau de la ligne HTE ;
- Une voie de 4 m de large, à créer, de 4673 m linéaire, pour permettre la mise en place des bâtiments techniques ;
- Une voirie légère, de 4 m de large, à créer, de 4286 m linéaire, pour permettre le passage des véhicules du SDIS et des véhicules d'entretien du parc.

La bergerie : Pour le porteur de projet, il n'est pas nécessaire d'indiquer la surface de plancher dans la mesure où il n'y a pas de création de surface de plancher supplémentaire.

Les citernes : Elles bénéficieront toutes les trois d'une intégration paysagère. Elles seront implantées à l'intérieur de la clôture, et chaque citerne sera raccordée par une canalisation enterrée à un poteau d'incendie positionné à l'extérieur de la clôture.

Le débroussaillage (OLD) : Le porteur de projet considère qu'il n'y pas d'incompatibilité avec le maintien d'îlots de sénescence car la strate arborée perdurera, et les opérations de débroussaillage seront réalisées conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014. Concernant le calendrier d'intervention, le porteur de projet précise que la gêne occasionnée par ces opérations n'est significative que lors de la première phase de débroussaillage, et qu'ensuite lors des phases d'entretien, le débroussaillage progressif sera appliqué afin de réduire le dérangement de la biodiversité. Il indique, d'autre part, que la mesure R10 (retard de fauche) ne pourra pas s'appliquer aux OLD.

Les risques : Concernant la DFCI, le porteur de projet apporte les précisions suivantes :

- Le seul accès principal se fera par le village de TOURNISSAN, au Sud, à la sortie de la RD 3 : ce sera le seul accès au site pour la construction et pour la maintenance.
- Le porteur de projet ne voit pas l'utilité de créer des voiries de 6 m de largeur après la RD 3, ou à défaut des voiries de 4 m avec aménagement de sur-largeurs de 4 m x 35 m espacées au plus de 200 m, dans la mesure où l'accès au site grâce aux élargissements prévus de voirie sera conforme aux préconisations de sécurité d'usage ; il convient de noter que les engins lourds de RTE utilisent déjà cette voirie pour les travaux sur la ligne HTE ou pour l'entretien de la végétation.
- Le porteur de projet précise qu'il n'est pas prévu d'accès secondaire au site.
- Le porteur de projet indique que la carte des accès a été ajusté pour permettre l'implantation des aires de retournement de 4 x 35 m tous les 200 m, le long de la piste périphérique externe.

L'étude d'impact :

Prise en compte les rapaces soumis aux PNA comme espèces protégées dans l'aire d'étude : le porteur de projet confirme que les terrains du projet sont inclus au sein du zonage PNA en tant que domaine vital de l'Aigle royal, du Gypaète barbu, du Vautour fauve et du Vautour percnoptère, mais seuls l'Aigle royal et le Vautour fauve possèdent une probabilité de présence significative dans le secteur.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux régionaux	Probabilité de fréquentation régulière du site
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Niche en milieux rupestre et chasse au niveau des milieux ouverts à semi-ouverts.	Fort	Modérée. Les terrains du projet sont inclus dans son domaine vital (1315276 ha) selon le PNA associé. Une recherche spécifique a donc été menée sans pour autant l'observer lors des multiples campagnes naturalistes.
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Montagnes entrecoupées de précipices, de hauts plateaux et d'herbages	Rédhibitoire	Très faible. Les terrains du projet sont inclus dans son domaine vital (1277456 ha) selon le PNA associé. Une recherche spécifique a donc été menée sans pour autant l'observer lors des multiples

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats	Enjeux régionaux	Probabilité de fréquentation régulière du site
				campagnes naturalistes.
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Paysages ouverts avec falaises et dénivelés importants. Région de moyenne montagne, corniches, rebords des failles et cavernes.	Modéré	Modérée. Les terrains du projet sont inclus dans son domaine vital (2688780 ha) selon le PNA associé. Une recherche spécifique a donc été menée sans pour autant l'observer lors des multiples campagnes naturalistes.
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	Son habitat est très varié. Il niche dans les falaises, il cherche sa nourriture dans la campagne cultivée environnante, au bord des marais, dans les steppes, les savanes, ou sur les dépôts d'ordure, et même au bord des routes ou en bordure de ville.	Rédhibitoire	Très faible.. Les terrains du projet sont inclus dans son domaine vital (1860125 ha) selon le PNA associé. Une recherche spécifique a donc été menée sans pour autant l'observer lors des multiples campagnes naturalistes.

Les impacts relatifs à l'Aigle royal et au Vautour fauve ont été étudiés et hiérarchisés de la manière suivante dans l'étude d'impact :

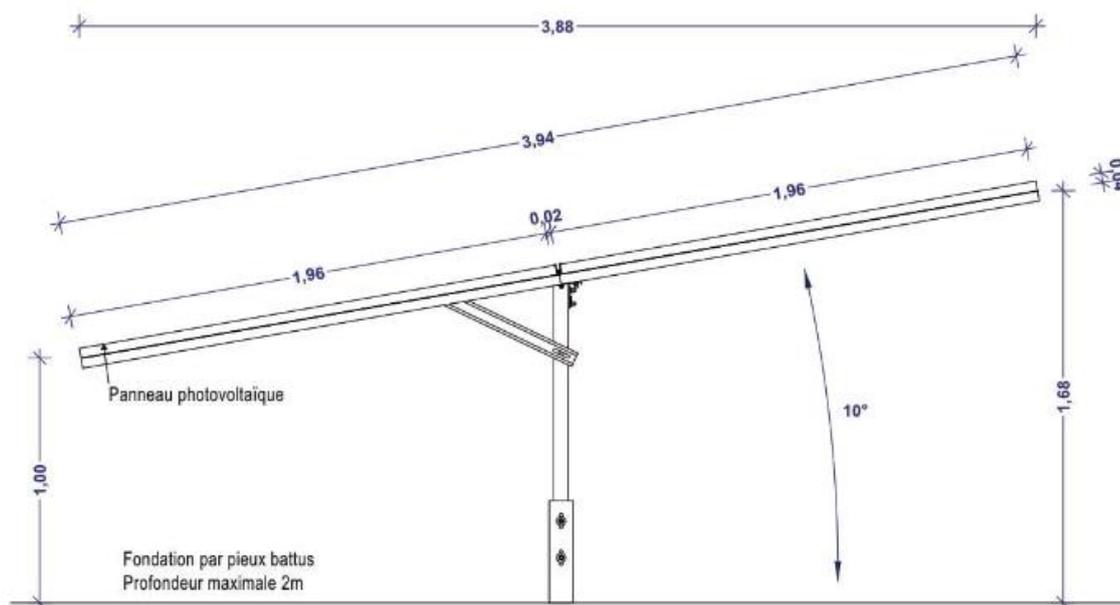
Impacts du projet sur les espèces d'oiseaux, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Destruction ou dégradation de leur habitat		Destruction d'individus		Dérangement des espèces	Impacts du projet sur la population locale	Impacts du projet sur les espèces au niveau régional
		Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise finale	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise finale			
Aigle royal	Forts	210 ha	34 ha	-	-	34 ha	Faibles	Modérés
Vautour fauve	Modérés	210 ha	34 ha	-	-	34 ha	Faibles	Modérés

Pour répondre à cet impact, un certain nombre de mesures de remédiation ont été décidées pour ces espèces, notamment l'évitement des zones à forts enjeux écologiques, balisage des habitats à enjeux localisés en périphérie immédiate de l'emprise du projet, mise en place d'un calendrier d'intervention, maintien d'un corridor écologique, débroussaillage progressif, mise en place d'îlots de sénescence, absence d'utilisation de produits phytosanitaires etc. Du fait de l'application de ces mesures, cet impact est réduit à faible d'autant plus que la réouverture des milieux naturels sera bénéfique à ces espèces, et l'état de conservation de ces espèces peut être évalué comme bon.

Sur les incohérences entre les différents documents de la demande de permis de construire :

- La hauteur maximale des panneaux : le porteur de projet précise que cette hauteur est bien de 1,68 m



- Les façades des bâtiments : Tous les locaux techniques visibles de l'extérieur seront recouverts d'un parement de gabions pour une meilleure intégration au site.
- La clôture : Les passages pour la petite faune auront une dimension de 25 x 25 cm tous les 100 mètres.

Par courriel en date du 14 avril 2020, la DDTM de l'Aude indiquait au porteur de projet que les compléments qu'il avait déposés ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées ; elle précisait que certains compléments répondaient à certains points de complément, mais pas à tous, notamment les enjeux avifaunistiques/reptiles, et que l'étude d'impact n'avait pas été complétée et ne pouvait donc pas être validée. De ce fait, le passage du dossier en état en CDPNENAF (préalable à l'envoi du dossier à l'autorité environnementale) ne pouvait être envisagé pour le moment.

Par courriel en date du 27 mai 2020, la DDTM de l'Aude confirmait au porteur de projet que les éléments complémentaires qui ont été produits sont insuffisants, notamment ceux qui concernent les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 ; elle précise que si toutefois le porteur de projet estime que son dossier est complet, il sera soumis à la CDPNENAF, puis transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Par courrier en date du 22 juillet 2020, le porteur de projet sollicite la poursuite de l'instruction de sa demande de permis de construire, et en réponse aux deux précédents mails de la DDTM de l'Aude, produit une note du cabinet Sud-Ouest Environnement qui a réalisé les expertises écologiques pour le compte du porteur de projet. Celui-ci rappelle que suite à l'expertise réalisé par ce cabinet, **il a été décidé d'exclure du site du projet la zone des Tailladises à la suite des inventaires naturalistes réalisés sur cette zone qui ont permis d'identifier une sensibilité écologique forte, et donc d'abandonner le projet sur ce secteur.** Ce cabinet précise que les enjeux naturalistes se sont basés sur des relevés de terrain réalisés sur un cycle biologique complet, conformément aux recommandations des services de l'Etat, et lors des campagnes d'inventaire, les stratégies d'échantillonnage ont été adaptées aux taxons recherchés. Le cabinet rappelle que les espèces régies par la Directive Oiseaux et qui a justifié les délimitations du périmètre de la zone Natura 2000 sont principalement des rapaces ; à ce propos, la réouverture des milieux naturels sera bénéfique à ces espèces qui désertent le secteur du fait de la fermeture croissante de ces milieux.

- **2.3 Les commentaires du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur note que l'étude d'impact ne contient aucune analyse des impacts sur l'environnement du raccordement du projet au réseau public d'électricité alors que le code de l'environnement (article L.133-1) prévoit que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations ou ouvrages, il doit être appréhendé dans son ensemble ...afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité.» En réponse aux questionnements d'intervenants à l'enquête publique mais aussi du commissaire enquêteur, le porteur de projet a apporté un certain nombre de précisions sur ce point qui seront présentées dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Par ailleurs, à la suite de la publication de l'avis de la MRAE Occitanie, du 29 mars 2022, concernant le projet de parc photovoltaïque TOURNISSAN 2, et considérant que, selon la MRAE, l'analyse des impacts sur l'environnement nécessite de prendre en compte les impacts globaux des deux projets, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de compléter le dossier d'enquête par une note évoquant les impacts de ces deux projets sur l'environnement. Cette note a été jointe au dossier d'enquête avant le début de la période d'enquête publique.

Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

- **3.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision en date du 15 avril 2022.

- **3.2 Préparation de l'enquête**

Le 3 mai 2022, le commissaire enquêteur a eu un premier entretien avec la personne de la Préfecture de l'Aude chargée de l'organisation de cette enquête, qui lui a remis le dossier d'enquête.

Le 6 mai 2022, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec la personne de la DDTM de l'AUDE chargée de l'instruction de la demande de permis de construire relative à ce projet, qui lui a notamment indiqué que la société pétitionnaire avait obtenu, sur ce territoire des Corbières, un permis de construire pour un projet sur la commune d'ALBAS, et que d'autres projet de cette même société étaient en cours d'instruction ou de préparation sur le territoire des communes de TOURNISSAN, RIBAUTE, COUSTOUGE et FONTJONCOUSE.

Le 6 mai 2022, le commissaire enquêteur a eu un deuxième entretien avec la Préfecture pour la préparation de l'enquête, et le 11 mai 2022, une réunion en Préfecture en présence du porteur de projet a permis de fixer toutes les modalités du déroulement de l'enquête à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 13 mai 2022, le Préfet de l'Aude a ouvert cette enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du jeudi 9 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022, à 18 heures, en prescrivant notamment toutes les mesures de publicité de l'enquête.

- **3.3 Mesures de publicité**

Sur le site de l'installation

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Un panneau réglementaire a été

implanté sur le site, à trois endroits, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme. Cet affichage a été constaté par huissier de justice mandaté par le maître d'ouvrage (Annexe 4).

En mairie :

L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes suivantes :

- Tournissan, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan.

Les certificats établis par les Maires attestent de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement (Annexe 5).

Publication dans la presse

L'avis au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci dans deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Aude dans les conditions suivantes (Annexe 6) :

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre	22 mai 2022	12 juin 2022	Conforme à la loi
L'Indépendant	22 mai 2022	12 juin 2022	Conforme à la loi

Les journaux seront joints en annexe du rapport d'enquête.

Publication sur les sites Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Sur le site internet des services de l'Etat et pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>
- Sur le site Internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>
- Sur le site internet de la commune de TOURNISSAN

Autres modalités d'information du public

Avec l'application numérique « Panneau Pocket », la commune de TOURNISSAN a mis à disposition de ses habitants un outil leur permettant d'être informés du déroulement de cette enquête et des dates de permanence du commissaire enquêteur.

Les commentaires du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été suffisante et réalisée conformément aux textes en vigueur.

3.4 Visites des lieux

Le commissaire enquêteur a visité le site du projet à deux reprises, le 24 mai 2022 en compagnie du porteur de projet, et le 30 juin 2022, en compagnie des représentants de l'Association « Des Amis du Sentier Francis Lastenouse et du Patrimoine Tournissanais ».

Les commentaires du commissaire enquêteur

Ces visites ont permis au commissaire enquêteur de vérifier la nature du site retenu pour l'implantation du projet et de visualiser les corridors écologiques, au sein du site du projet, dans lesquels aucune table de panneaux ne sera installée. Elles ont permis aussi de bien identifier sur le terrain les secteurs pour lesquels il convient de prévoir des aménagements afin de sauvegarder l'intérêt du sentier de randonnée et de ses aspects les plus pittoresques.

3.5 Déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée sans incident du 9 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus.
- Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :
 - o Le dossier d'enquête, en version papier à la mairie de TOURNISSAN, en version numérique sur le site internet comportant le registre dématérialisé, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aude. Il était également consultable sur un poste informatique installé en mairie de TOURNISSAN, aux jours et heures d'ouverture au public. Ce dossier était communicable à toute personne qui en faisait la demande.
 - o Un registre papier, en mairie de TOURNISSAN, un registre dématérialisé et une adresse-mail pour recueillir les observations et les propositions du public.
 - o Une adresse pour envoyer tout courrier au commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, à la mairie de TOURNISSAN, siège de l'enquête où seulement 5 personnes se sont présentées.

3.6 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre papier en mairie de TOURNISSAN le vendredi 8 juillet à 18 h00 ; le même jour et à la même heure a été fermé le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations.

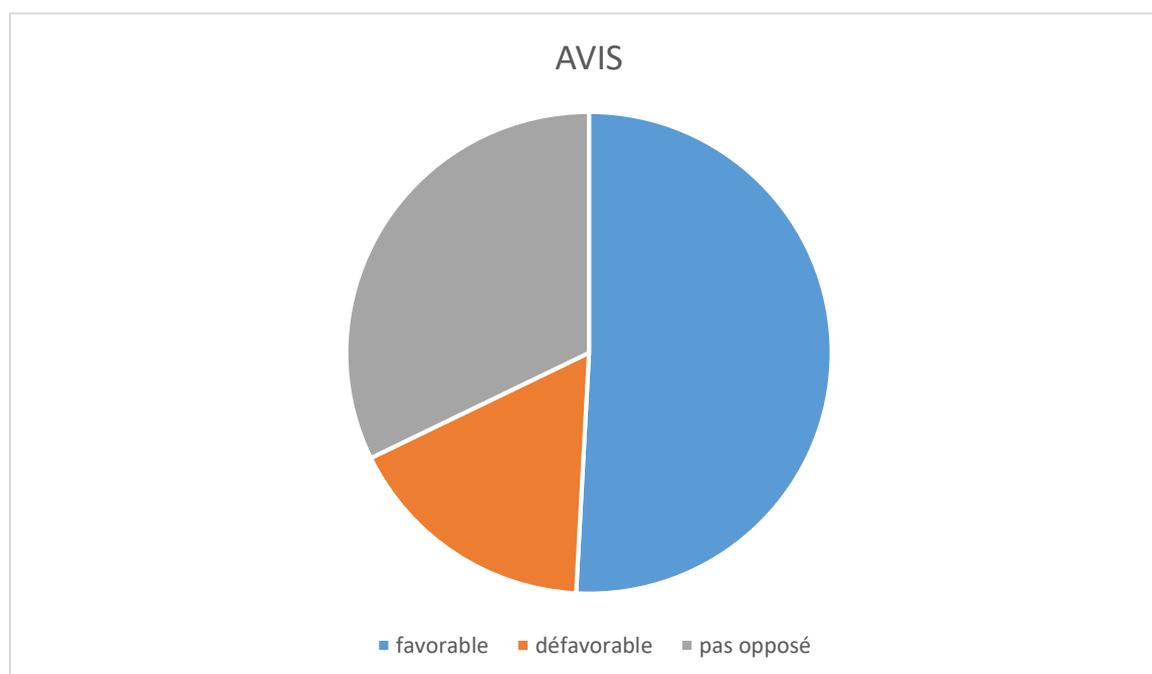
Chapitre 4 : Observations recueillies au cours de l'enquête

4.1 Bilan quantitatif des observations

- 3 personnes ont écrit des observations sur le registre d'enquête.
- 40 personnes ont écrit des observations sur le registre dématérialisé.
- 17 personnes ont envoyé une observation à l'adresse-mail dédié à l'enquête.

TOTAL : 60 observations écrites

AVIS sur le projet :



- 30 personnes ont émis un avis favorable
- 10 personnes ont émis un avis défavorable
- 19 personnes ne s'opposent pas au projet sous réserves que leurs propositions soient prises en compte (Sentier LASTENOUSE)
- Soit au total **59 avis** (un avis n'a pas été repris car il s'agit d'un doublon)

Permanences du commissaire enquêteur :

- 5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, dont une étudiante en Master Environnement à l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

La consultation du site internet dédié à l'enquête

- Le site a été visité par 191 visiteurs
- Les pièces du dossier ont fait l'objet de 816 téléchargements

4.2 Tableau synthétique des observations

4.2.1 Observations du public

Avertissement :

- Les observations déposées sur le registre dématérialisé sont indiquées par le sigle **RD**
- Les observations envoyées par courriel sont indiquées par le sigle **Mail**
- Les observations déposées sur le registre papier en mairie sont indiquées par le sigle **R**
- Les observations concernant un objet identique sont regroupées

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
1	ROLLIN Gérard Entreprise COLAS	14/6/2022 RD	Employé de cette entreprise qui apporte son soutien à ce projet dont la réalisation mobiliserait, selon lui, 6 personnes pendant 3 mois.
2	DEVALCOURT Rodolphe	03/7/2022 RD	Totalement opposé à ce projet pour les motifs suivants : -Ce projet va dénaturer des espaces de grande qualité environnementale -Ce site est un lieu où sont aménagés des sentiers de randonnées dont le sentier LASTENOUSE que le projet rendrait inaccessible -Ce projet, qui représente à lui seul 8% des objectifs du photovoltaïque départementale, est disproportionné pour une intégration en douceur dans le paysage -Les retombées de ce projet en termes d'emploi sont proches de zéro -Il n'est pas prévu de financement participatif, ni de participation de la collectivité à la gouvernance du parc Il dit être en total accord avec l'avis émis le 17/12/2019 par l'Architecte des Bâtiments de France sur le non-respect de l'harmonie du milieu environnant
3	SEGUY Bernard Association « Pierres sèches en Corbières »	04/7/2022 RD	Il s'oppose « fermement à ce projet pharaonique » pour les motifs suivants : -Ce projet est totalement disproportionné -Il faut faire des projets photovoltaïques à taille humaine qui ont le moins d'impact possible sur le cadre de vie -Ce projet porte atteinte à l'environnement, et particulièrement à la Zone Natura 2000 des Corbières Occidentales -Il faut privilégier le photovoltaïque sur les toitures qui respecte le cadre de vie et qui procure de l'emploi local -Concernant le photovoltaïque au sol, il faut développer, comme la région Occitanie le préconise, les centrales coopératives qui permettent aux habitants du territoire concerné de s'impliquer dans un projet

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
4	GUILHAUMOU Jacques	05/7/2022 RD	Ce projet est nécessaire pour couvrir nos besoins en énergie, et est d'un grand intérêt pour la collectivité. Le site est géographiquement bien choisi
5	DESERT Michel	06/7/2022 RD	Se prononce favorablement dans la mesure où : -Ce projet est nécessaire pour couvrir nos besoins en énergie -Ce projet de TOURNISSAN, situé sur un plateau couvert de garrigues ne gêne personne -Ce projet est raisonnable comparé à de grands projets comme celui des Landes (1000 ha)
	Anonyme	06/7/2022 RD	Ce projet est néfaste au paysage
6	DENAT Odile	06/7/2022 RD	Très bonne initiative
7	Anonyme	06/7/2022 RD	Projet intéressant et concret pour les habitants qui respecte l'environnement
8	Anonyme	06/7/2022 RD	Défavorable à la prolifération des champs solaires
9	Anonyme	07/7/2022 RD	Oui à ce projet pour la production d'énergie verte car la transition écologique c'est maintenant et pas dans 5 ans ; d'autres régions sont plus avancées que l'Occitanie dans ce domaine Ce projet est bien localisé sur un plateau aride, sous une ligne RTE, et à l'abri du regard du grand public
10	ARDITI Maryse Association « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » ECCLA	07/7/2022 RD	ECCLA déclare être « <i>en opposition radicale avec ce projet, trop grand, trop destructeur</i> » pour les motifs suivants : -Ce projet est 3 à 4 fois plus important que la moyenne des parcs actuels ; un projet d'une telle ampleur ne peut se situer que dans des zones naturelles riches en biodiversité, loin de toute infrastructure, loin de tout site anthropisé, et donc en opposition avec la politique nationale -Le site retenu pour ce projet se situe en plein cœur de la ZPS Natura 2000 « Corbières Occidentales » qui présente des enjeux faunistiques avec la présence de 18 espèces d'intérêt communautaire, et également dans le zonage de plusieurs PNA (Plan National d'Action) dont celui de l'aigle royal, du vautour fauve et du gypaète barbu -Le dossier ne dit rien sur les conditions du raccordement du parc au réseau public d'électricité, et s'il s'agit de créer un poste de raccordement privé et partagé, il faudra y raccorder une puissance suffisante pour le rentabiliser, ce qui annonce d'autres projets dans le même secteur ; -Or, le porteur de projet ne signale pas dans son dossier ces autres projets qui auraient dû être cartographiés pour que le public puisse se représenter l'ampleur final des territoires qui seront couverts par des panneaux photovoltaïques ; de même, il aurait dû préciser le degré d'avancement de ces différents projets
11	Anonyme	07/7/2022 RD	Projet intéressant et réfléchi qui tient compte des enjeux écologiques
12	Anonyme	07/7/2022 RD	Très bon projet
13	BELVEZE Françoise	07/7/2022 RD	Se déclare favorable à l'énergie verte
14	Anonyme	07/7/2022 RD	Ce sentier nous montre comme la nature est belle ; ce serait navrant de dénaturer ce site avec ce parc photovoltaïque
	DELPY Emile Association Pays Corbières Minervois	07/7/2022 RD	Est favorable à ce projet en faisant en sorte que ce projet maintienne le sentier de randonnée et n'impacte pas les espèces présentes sur le site, considérant que les espaces peuvent être partagées
15	RAVAULT Guy	07/7/2022 RD	Ce projet est une aubaine pour le village

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
16	Anonyme	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
17	Anonyme	08/7/2022 RD	Ce projet va entraîner une pollution visuelle
18	ESCUDIER Jean- Louis	08/7/2022 RD	Est défavorable à ce projet pour les motifs suivants : -C'est un projet d'une trop grande ampleur -Il se situe dans une zone sensible classée Natura 2000 -Il faut rechercher des solutions non destructives d'espace et de nature telles que l'installation de panneaux sur les toitures des bâtiments -Il faut aussi privilégier l'éolien en mer
19	DEVALCOURT Sandrine	08/7/2022 R	Est défavorable à ce projet pour les motifs suivants : -L'ampleur du projet est « pharaonique » -Il est inadapté aux terrains pressentis pour cette installation, dans une nature préservée -Ce projet va défigurer le paysage -La construction du parc va procurer des nuisances aux riverains -La question du démantèlement des installations est également importante -Ce projet est générateur du risque incendie, et le débroussaillage autour des installations ne supprime pas ce risque -Produire de l'électricité verte, oui, mais avec des projets citoyens créés localement et avec des financements coopératifs
20	Association « Les Amis du Sentier Francis Lastenouse et du Patrimoine Tournissanais » ALARY Vice-président VERGNES Anaïs GIBERT Lucien et Sylvie PERUS Gérard TOMASI Marie- Christine SOTERAS Bernard Président REY Jean-Pierre et Chantal Anonyme Famille BAILLY Anonyme DESCROIX Philippe RIBO Catherine RIVIERE François ARNALDES Sonsoles	30/6/2022 R 05/7/2022 Mail 05/7/2022 Mail 05/7/2022 Mail 05/7/2022 Mail 05/7/2022 RD 05/7/2022 Mail 05/7/2022 Mail 05/7/2022 Mail 07/7/2022 Mail 07/7/2022 Mail 08/7/2022 Mail	Voici quelques commentaires de membres de l'Association : -Ce projet va dénaturer ce si beaux parcours qui me permet de m'évader -L'Association est un groupe de bénévoles passionnés qui œuvre depuis 20 ans à l'entretien du sentier, à son aménagement, à l'amélioration et à l'embellissement de ce parcours original ; des panneaux explicatifs sur la faune, la flore et la géologie ont été installés, deux tables d'orientation et une girouette pédagogique. Deux boucles du sentier ont été créées : l'une consacrée à la botanique et l'autre nommée « La roche Trouée » ; récemment, une capitelle a été rénovée. -Il faut préserver la beauté, l'attrait du paysage et le plaisir de la randonnée à TOURNISSAN -Nous y allons régulièrement en famille et nous sommes fières de le parcourir avec des amis qui découvrent la région - En tant que promeneur de ce magnifique sentier, j'estime indispensable de tenir compte de l'intérêt exceptionnel de ce sentier. - Je soutiens les remarques et les souhaits de l'Association pour préserver l'intégrité du sentier : <u>Les REMARQUES :</u> ➤ L'implantation des clôtures aux abords du sentier : celles-ci sont trop proches sur la traversée du plateau du Crès où se trouvent le site de la girouette, l'effigie de Francis LASTENOUSE et les panneaux explicatifs et figuratifs en bois. ➤ L'accès à la partie Sud du parc photovoltaïque : le projet de création d'un accès d'une largeur de 4 mètres, à laquelle s'ajoute la largeur du débroussaillage, est complètement déraisonnable, car il aura un impact sur la source situé au croisement des sentiers botanique et de la boucle de la Roche Trouée, et il entraînera la disparition du sentier vers la Roche Trouée. ➤ Le débroussaillage au lieudit « Trou des Caunes » : ce lieu exceptionnel avec ses chênes verts et riche en histoire locale va être défiguré par l'importance de ce débroussaillage (50 mètres). ➤ L'impact visuel des murets supportant les clôtures du parc : ces murets en pierre sèche, en encadrant le sentier sur le Crès, font former un véritable corridor.

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
	LASTENOUSE Mona LASTENOUSE Sylvie	08/7/2022 Mail 08/7/2022 Mail	<p><u>Les PROPOSITIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eloigner les clôtures du parc photovoltaïque : sur une cinquantaine de mètres de part et d'autre du parcours du sentier dans la traversée du plateau du Crès ➤ Eloigner les murets au plus près de la clôture du parc ➤ Supprimer le chemin d'accès à la partie Sud du parc : nous proposons pour rejoindre la partie Sud du parc d'emprunter le chemin existant d'entretien des pylônes HT de RTE (chemin existant reliant l'ancien chemin de RIBAUTE à celui du sentier) en clôturant de part et d'autre les côtés du chemin traversant la partie Nord-Ouest du parc, pour rejoindre ainsi la partie Sud, ce qui conduit à déplacer le portail d'entrée N°5 du parc. Une autre possibilité consisterait à longer le parc à partir du chemin RTE, le long de la bordure haute de la falaise. ➤ Abandonner le débroussaillage du « Trou des Caunes » : c'est un lieu caractéristique du sentier qui constitue une halte pour les randonneurs, et où le guide livre ses commentaires sur l'histoire du site et sur ses richesses (géologiques, naturelles et faunesques). ➤ <i>Plans photographiques illustrent les propositions de l'Association</i>

4.2.2 Observations des élus locaux

N°	Nom de la collectivité	Auteur de l'avis	Date et origine	Contenu de l'avis
21	Commune de RIBAUTE	M. POUYTES Romaric Conseiller municipal	06/7/2022 RD	Considère que c'est un très bon projet
22	Commune de RIBAUTE	Mme SERVANT Michèle Conseillère Municipale	06/7/2022 RD	Considère que c'est un projet très opportun Choix idéal de l'implantation, loin des habitations, et hors de vue dans le paysage
23	Commune de RIBAUTE	Mme BOUYGUES Evelyne Conseillère Municipale	06/7/2022 RD	La production d'énergie renouvelable est un enjeu écologique d'importance Ce parc sera implanté sur un terrain communal, sur un plateau rocailleux loin des habitations
24	Commune de RIBAUTE	M. COSTE Alain Maire	06/7/2022 RD	Le projet poursuit l'objectif de production d'électricité verte Il est placé sur des terrains communaux, sur des terres arides, avec quasiment pas de flore et de faune. Il n'est pas visible dans le paysage L'adaptation et l'entretien des pistes d'accès faciliteront l'accès des pompiers en cas de besoin
25	Commune de CAMPLONG-D'AUDE	M. LEPINE Serge Maire	06/7/2022 RD	Favorable à ce projet pour une production d'énergie propre
26	Commune de CAMPLONG-D'AUDE	Mme DENAT Laurence Conseillère Municipale	06/7/2022 RD	Soutient ce projet qui permettra la production d'une énergie verte
27	Commune de LAGRASSE	M. SALVAGNAC Jean-Paul Conseiller municipal	06/7/2022 RD	La France a besoin d'énergie et notamment d'électricité Le projet se situe sur des terrains qui ne se prêtent pas à l'agriculture, qui sont isolés et qui ne posent donc pas de problème de vue pour le voisinage La ligne à haute tension est beaucoup plus impactante pour l'environnement Propriétaire de terrains sur TOURNISSAN, il se dit tout à fait favorable à ce projet

N°	Nom de la collectivité	Auteur de l'avis	Date et origine	Contenu de l'avis
28	Commune de LAGRASSE	M. ORTEGA René Maire	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
29	Commune de LAGRASSE	M. ALQUIER Jacques Adjoint au Maire	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
30	Commune de LAGRASSE	M. BARREDA Simon Secrétaire général de la mairie	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
31	Commune de COUSTOUGE	M. BERTHIER Paul Maire	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet pour les motifs suivants : -Une diversification de la production d'énergie s'impose pour assurer notre avenir énergétique -Le site retenu se situe sur un plateau rocailleux loin des habitations, et ne dégrade en rien le paysage - La situation du projet, à proximité d'une ligne RTE, est un véritable atout pour ce projet - Les terrains concernés appartiennent à la commune de TOURNISSAN, ce qui garantit une gestion rigoureuse du futur parc - Le Maire ajoute que sur le territoire de sa commune, qu'Hexagone Energie élabore actuellement un futur parc, et qu'il tient à témoigner du sérieux de cette entreprise avec laquelle la commune travaille
32	Commune d'ALBAS	M. MONTLAUR Maire	07/7/2022 RD	Il est très favorable à ce projet en faveur de l'énergie renouvelable qui s'inscrit dans la ligne voulue par l'Etat Le projet de TOURNISSAN est peu impactant pour l'environnement
33	Commune de TOURNISSAN Siège de l'enquête	Mme RIVIERE Marilyse Maire	08/7/2022 RD	Ce projet est indispensable à l'essor de la commune de TOURNISSAN qui pourra envisager des projets à hauteur de ses ambitions : entretien des bâtiments communaux, rénovation des voiries etc. La production d'énergie verte devient indispensable, et ce projet sera utile pour acheminer l'énergie et la partager avec ceux qui n'en produisent pas ; Ce projet permettra de maintenir en état les pistes existantes et de protéger le massif forestier des Crémades de l'incendie, par l'obligation faite au porteur d'installer des citernes souples dont il assurera l'entretien. L'obligation de débroussaillage concernera également les 53 ha de parcelles compensatoires, ainsi que les pistes d'accès, qui aura pour effet de limiter le risque incendie. Le sentier LASTENOUSE ne sera impacté par le projet que sur une centaine de mètres, et sur cette partie, les clôtures du parc seront installées à une distance de 30 mètres. Le sentier est entretenu par l'Association « Les amis du sentier Francis Lastenouse », avec l'appui financier de la commune de TOURNISSAN et de l'Association « Pays Corbières Minervois » dans le cadre d'un chantier d'insertion. La Maire tient à signaler que le public a été bien informé de ce projet selon les modalités suivantes : -Les séances des conseils municipaux sont publiques -Les comptes rendus de ces séances sont affichés à l'extérieur de la mairie -La signature du protocole entre la commune et le porteur de projet, qui date de 2017, était donc connue du public

N°	Nom de la collectivité	Auteur de l'avis	Date et origine	Contenu de l'avis
				-Une réunion publique consacrée à ce projet a été organisée le 28 septembre 2020 au Foyer municipal, et celle-ci a fait l'objet d'un article dans le journal L'Indépendant le 14 octobre 2020.
34	Commune de TOURNISSAN Siège de l'enquête	Mme MENDOZA Marie-Claude Première Adjointe	08/7/2022 RD	Ce projet est indispensable à l'essor de la commune de TOURNISSAN qui pourra envisager des projets à hauteur de ses ambitions : entretien des bâtiments communaux, rénovation des voiries etc. Lorsque les pylônes de la ligne à haute tension de RTE ont été installés, ils ont changé le paysage ; de nos jours, ces pylônes dominent toujours notre territoire et nous vivons avec et ils font partie du paysage. Il en ira de même avec les panneaux photovoltaïques. Elle est favorable à ce projet, en rappelant qu'elle habite le village depuis sa naissance en 1955, et qu'elle est très attachée à celui-ci et à son environnement.
35	Commune de TOURNISSAN Siège de l'enquête	Mme GUILHAUMOU Liliane Adjointe	08/7/2022 RD	Elle précise qu'elle intervient en tant que présidente de l'association « Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine Culturel » Elle est entièrement favorable à ce projet qui apportera des recettes à la commune qui permettront de restaurer les monuments communaux, et particulièrement l'église Saint-Adrien qui nécessite des travaux urgents et importants. Elle rappelle que ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 28 septembre 2020 à laquelle peu de personnes ont participé.
36	Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	M. HERNANDEZ André Président	08/7/2022 RD	Le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale qui vise à atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. La CCRLCM poursuit les objectifs suivants : -Développer les énergies renouvelables (ENR) en tenant compte de l'environnement et de l'acceptabilité social -Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire, notamment en termes de consommation d'espace, d'artificialisation des sols et de fractionnement des espaces naturels et agricoles -Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) les consommations énergétiques Ces objectifs intègrent la préservation de la biodiversité Le développement des ENR figurent dans les documents stratégiques : SCOT et PCAET Le projet de TOURNISSAN s'intègre complètement dans cette stratégie de la CCRLCM Le président ajoute qu'un des intérêts du projet réside dans la nécessité de construire un poste source raccordé à la ligne 400.000 volts La Gaudière-Baixas pour recueillir l'énergie produite qui permettra de sécuriser une desserte électrique de qualité des communes rurales. Le président rappelle enfin que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur ce projet le 17 mars 2021.
37	Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	M. IZARD Pierre Directeur de cabinet	08/7/2022 RD	Il indique que le SCOT et le PCAET intègrent l'effort national et régional en faveur d'une transition vers la production d'énergies renouvelables : ce projet est donc tout à fait adapté aux objectifs de la communauté de communes. Ce projet, accepté par la population locale, est situé sur un plateau sans production agricole, et sous une ligne électrique à haute tension.

4.3 Thématiques développées dans les observations

4.3.1 Grille des thématiques

- Thème 1 : Nécessité de créer des énergies renouvelables
- Thème 2 : Site bien choisi (projet peu impactant)
- Thème 3 : Site mal choisi (incidences environnementales)
 - Sous-thème 2-1 : Atteinte à la qualité environnementale du site
 - Sous-thème 2-2 : Projet trop vaste
 - Sous-thème 2-3 : Atteinte au paysage
 - Sous-thème 2-4 : Risque incendie
- Thème 4 : Sauvegarde et mise en valeur du sentier LASTENOUSE
- Thème 5 : Raccordement au réseau public d'électricité
- Thème 6 : Enjeux économiques
- Thème 7 : Compatibilité avec les documents de planification
- Thème 8 : Information du public
- Thème 9 : Financement du projet
- Thème 10 : Démantèlement des installations

4.3.2 Regroupement des Observations par thématique

Identification du thème	Intitulé du Thème	Nombre de fois où le thème est évoqué dans les contributions écrites
1	Nécessité de créer des énergies renouvelables	15
2	Site bien choisi (projet peu impactant l'environnement)	12
3	Site mal choisi (Incidences néfastes pour l'environnement)	-
3-1	Atteinte à la qualité environnementale du site	10
3-2	Projet trop vaste	7
3-3	Atteinte au paysage	5
3-4	Risque incendie	2
4	Sauvegarde et mise en valeur du sentier LASTENOUSE	23
5	Raccordement au réseau public d'électricité	3
6	Enjeux économiques	8
7	Compatibilité avec les documents de planification	2
8	Information du public	4
9	Financement du projet	3
10	Démantèlement des installations	2

Chapitre 5 : Avis des personnes publiques consultées

5.1 Avis de la MRAe Occitanie

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe, dans son avis du 8 octobre 2019 sont :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;

- L'intégration paysagère du projet ;
- Les effets cumulés.

La MRAe considère que l'étude d'impact est formellement complète au regard des dispositions du code de l'environnement ; elle note cependant qu'aucune analyse des impacts sur l'environnement n'a été menée sur le projet de raccordement au réseau électrique vers le poste source ERDF, et qu'aucun poste source n'est nommé dans l'étude d'impact. La MRAe recommande de démontrer la possibilité de raccordement externe du projet au réseau, d'en analyser la capacité d'accueil, et d'intégrer une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).

D'autre part, concernant les enjeux naturalistes des différentes espèces et habitats naturels, La MRAe recommande que les équipements et infrastructures prévus soient ajoutés sur les cartes présentant ces enjeux, et que soit réalisée une carte de croisement des enjeux et des équipements afin de mieux localiser les impacts, et d'en apprécier ainsi les conséquences.

La MRAe considère que le dossier ne présente pas la justification de la localisation du site au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives au niveau supra-communal, tout en constatant que le projet apparaît en totale contradiction avec l'objectif de préservation des espaces naturels et paysagers, marqueurs de l'identité locale, du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

La MRAe émet également les recommandations suivantes :

- Réévaluer les enjeux et les impacts du projet sur l'avifaune ainsi que les incidences du projet sur les espèces Natura 2000 « Corbières Occidentales »
- Reprendre totalement l'analyse paysagère
- Evaluer les effets cumulés notables du projet avec ceux des projets environnants similaires.

5.2 Réponses du porteur de projet à l'avis de la MRAe (13 janvier 2021)

- **Sur le raccordement du parc au réseau** : Le projet de centrale photovoltaïque prévoit un raccordement au réseau ENEDIS sur un poste source privé et partagé dont la demande de création a été faite le 24/12/2019 et déposée par EDF RE. Ce projet de poste est situé sur la commune de Palairac et l'instruction est en cours. Ce projet de poste électrique se trouve à environ 24,4 km du projet de Tournissan 1.
Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Tournissan. Hexagone Energie TRN ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).
Les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage (mesure de réduction).
Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose des câbles et de remblaiement

se dérouleront de façon simultanée (mesure de réduction) : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires (mesure de réduction) et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m (mesure de réduction). Les opérations de raccordement dureraient donc environ 48 jours.

Ce poste source est en cours d'intégration au schéma S3RENR.

Toutefois, sur la base du tracé supposé et présenté ci-avant, une première analyse des incidences potentielles du raccordement peut être conduite. Elle est détaillée ci-après.

Incidences du raccordement

Incidences sur les terres, sols, sous-sols :

L'emprise de ce chantier sera concentrée sur les bords de voirie. De plus, la largeur de la tranchée est de 80 cm environ pour une profondeur de 80 cm à 1,20 m et une longueur de 21,1 km. La surface totale impactée serait donc d'environ 16 880 m². En termes de volume, ce sont entre 13 500 m³ et 20 250 m³ de terres qui seront extraits.

Dès que la tranchée est ouverte, les câbles sont posés sur un lit de sable, un grillage avertisseur est installé au-dessus des réseaux (mesure de réduction). Ensuite les quelques déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale.

Ainsi, durant la phase travaux, l'incidence sur les sols et sous-sol sera négligeable.

Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques :

Vis-à-vis des risques naturels, le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvements de terrain (mesure de réduction). Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe. Vis-à-vis des risques technologiques, on peut supposer que le raccordement n'aura aucun impact sur les activités existantes ou en projet.

Incidences sur les milieux naturels :

L'analyse de l'impact du raccordement sur les milieux naturels et la biodiversité a été réalisée essentiellement par photo-interprétation et recueil bibliographique. Le raccordement sera intégré à la voirie de la RD 323 puis à la voirie RD 613 déjà existante.

Depuis les terrains du projet vers le poste de raccordement, plusieurs sites Natura 2000 et ZNIEFF sont répertoriées. Or, étant donné que l'emprise de ce chantier se limite aux abords routiers, il n'aura pas d'impact majeur sur la biodiversité. En effet, aucune espèce aux enjeux majeurs de conservation ne se localise au sein de l'emprise de la tranchée créée par le raccordement.

En effet, le recueil bibliographique n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces sensibles à ce niveau (flore protégée ou à enjeu, amphibiens, Agrion de Mercure...).

Ainsi, le raccordement ne sera pas en mesure de détruire ou dégrader des habitats d'espèces d'intérêt.

Incidences sur le milieu humain, les activités économiques et le cadre de vie :

Vis-à-vis du milieu humain, la phase travaux concernera essentiellement la traversée de Tournissan, de Talairan et de Villerouge-Termenès. Néanmoins, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement pressenti, traversant les différents bourgs, est d'environ 500 m en zone urbaine, donc durerait environ 1 jour dans les trios bourgs traversés. De plus, les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage. L'impact sur le voisinage resterait donc relativement faible.

Le raccordement n'aura aucun impact sur les activités économiques.

Au regard du cadre de vie, les travaux de raccordement sont limités dans le temps (1 à 2 jours par kilomètre). La phase travaux sera à l'origine de bruit comparable à tout chantier,

éventuellement de nuisances olfactives très ponctuelles liées à la trancheuse en fonctionnement. Cette incidence reste donc très faible au vu de la nature et du volume de ce chantier.

Incidences sur les voiries :

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste de Palairac, principalement que des routes départementales : RD 323 et la RD 613. La dernière portion du tracé prévu emprunterait le tracé existant du GR 36A (cf incidences sur le patrimoine). Le chantier est mobile et concentré sur un seul bas-côté de la route. La circulation ne sera donc pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de personnel organisant la circulation. Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact globalement négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches.

Le raccordement pressenti, s'il suit bien la voirie, n'impactera alors aucun site archéologique connu. Toutefois, la dernière portion du tracé prévu emprunterait le tracé existant du GR 36A. Ce chemin de randonnée n'est pas carrossable et est uniquement emprunté par les piétons. La présence d'engins de chantier sur ce chemin de randonnée engendrerait des impacts significatifs sur sa fréquentation, et sa conservation patrimoniale.

➤ **Sur le report des équipements et infrastructures prévus sur les cartes présentant les enjeux naturalistes :**

L'état initial a pour vertu de présenter les enjeux au sein de la zone d'implantation potentielle du projet. Cette emprise est donc plus importante que celle décidée au final. Le plan de masse n'est alors réalisé qu'après analyse des impacts et proposition des mesures. Le projet technique n'est élaboré qu'en dernier lieu, ce qui ne permet pas ce genre de superposition dans la partie présentant l'état initial. En revanche, ce type de proposition est possible lors de la description des mesures, comme c'est le cas dans ce dossier, où par soucis de visibilité seul le contour des zones impactées au final est matérialisé

➤ **Sur la compatibilité avec les documents de planification :**

La communauté de communes de Lézignan a délibéré favorablement sur un des projets (Albas) qu'HEXAGONE ENERGIE défend dans les Corbières et a délibéré favorablement le 28 septembre 2017. Ceci montre l'attachement de la collectivité à la production d'énergie verte sur des plateaux reculés, sur des terrains communaux, avec une prise en compte préalable des enjeux liés au tourisme. Une nouvelle délibération de la communauté de communes pour les projets de Tournissan-Ribaute sera prochainement prise pour confirmer le soutien au projet, du territoire et de ses élus, premiers défenseurs de l'identité culturelle du territoire, passée mais également future.

➤ **Sur la justification de la localisation du site au regard des enjeux environnementaux :**

Le projet porté se trouve sur un foncier communal ; l'annexe 2 présente la promesse de bail emphytéotique signée avec la mairie de Tournissan le 01/06/2017. L'ensemble des projets portés par HEXAGONE ENERGIE sont d'ailleurs sur des fonciers communaux, car ceci correspond à notre méthodologie pour développer des projets de territoire. En effet, le développement de nos projets s'appuie d'abord sur des processus consultatifs permettant d'abord d'identifier des fonciers communaux éloignés, délaissés, non utilisés... Ensuite, nous appliquons les filtres liés à la fois à l'écologie, au paysage et au patrimoine. Toutefois, les deux derniers aspects sont naturellement déjà pris en compte dans le cadre de la sélection des terrains avec la commune car, celle-ci a pré-identifié des terrains loin des zones touristiques ou de balades des habitants.

Les Corbières sont un territoire faiblement dotés de terrains "anthropisés" car la densité en habitant est faible et que le passif industriel est quasi inexistant. Les Corbières sont un territoire qui reste en déprise démographique par rapport au début du vingtième siècle, même si on assiste depuis le début

des années 2000 à l'arrivée de néo ruraux. Les collectivités et notamment la commune de Tournissan ont des besoins de financement pour accompagner l'arrivée d'habitants et surtout tenter de les maintenir en apportant des services de proximité. A l'échelle de la commune de Tournissan c'est prêt de 60 à 70 000€ annuel qui viendront renforcer le budget communal pendant toute l'exploitation du parc solaire qui s'inscrit dans la durée 30 à 40 ans.

La solution retenue est le fruit d'une sélection de sites puisque nous avons suite aux inventaires écologiques, abandonné un projet de parc solaire au lieu-dit les Tailladisses sur la commune à 2 km à l'Est du site. Ce dernier site a été abandonné compte tenu des enjeux écologiques importants identifiés. Ce projet s'inscrit donc dans une logique collective contribuant à valoriser des zones non dégradées (au sens de la doctrine française) mais inutilisées, éloignées, à l'écart des zones d'enjeux touristiques. Notons qu'à ce titre, nous avons sélectionné le Paysagiste Conseil du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes pour nous accompagner dans le projet.

La méthodologie paysagère d'évitement et de réduction appliquée dans l'élaboration du projet a permis de rendre le projet invisible depuis la plupart des points de vue lointains à semi lointains. Le projet n'est visible au lointain que depuis le Signal d'Alaric à près de 6 km à vol d'oiseau. Ce projet ne viendra pas impacté l'attractivité touristique des Corbières. Au contraire, les retombées économiques du projet auprès de la commune et de la communauté de communes permettront à la fois d'accentuer l'attractivité touristique saisonnière mais surtout d'enraciner les populations en leur apportant plus de services de proximité.

➤ **Sur la réévaluation de l'enjeu de conservation des habitats naturels présents sur la zone d'implantation du projet et par voie de conséquence des impacts du projet sur ces habitats de végétation**

L'expertise floristique a été menée par David MARTINIERE, écologue de SOE. Titulaire d'un master « Expertise Faune et Flore, Inventaires et Indicateurs de Biodiversité » du Muséum National d'Histoire Naturelle, il bénéficie d'une solide formation naturaliste et en écologie, notamment dans les méthodologies d'inventaires. Doté de plusieurs années d'expérience en bureau d'étude dans le sud-ouest de la France, il a pu participer à la réalisation de dizaines d'inventaires en zone atlantique et méditerranéenne, et a notamment réalisé le volet floristique de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Montferrier-sur-Lez, près de Montpellier. Impliqué dans le monde associatif, il fut président de l'association Uni'vers Nature de l'Université de Cergy-Pontoise, il a fait partie de la Société Botanique du Centre-Ouest et est actuellement membre de la Société des Sciences Naturelles du Tarn-et-Garonne, dont il est l'un des auteurs publiés dans son bulletin annuel. Il participe également au programme Flora Data de Tela Botanica, dont il est l'un des principaux contributeurs avec près de 7 500 données d'observation publiques en France², dont près de 4 500 en zone méditerranéenne.

Il a notamment réalisé l'ensemble des expertises floristiques et habitats de végétation sur les projets audois portés par Hexagone Energie, ce qui lui permet d'avoir une vision d'ensemble des milieux locaux et de comparer les différents états de conservation des habitats prospectés. Il a pour cela réalisé un important travail bibliographique, lui permettant de bien hiérarchiser les enjeux locaux.

C'est pourquoi, suite aux multiples inventaires sur site nous confirmons notre analyse scientifique d'évaluation des enjeux écologiques locaux, qui n'est pas basée sur des présomptions d'enjeux mais bien sur des constatations in situ.

➤ **Sur la réévaluation des incidences du projet sur les espèces présentes dans le site Natura 2000**

Le projet a bien pris en compte son implantation au sein d'un site Natura 2000 régit par la Directive Oiseaux. C'est dans ce cadre qu'une notice d'incidence Natura 2000 détaillée a été réalisée et annexée au dossier d'étude d'impact.

De plus, depuis la conception du projet de départ, ce projet a été revu à la baisse, réduisant l'emprise et évitant les zones à enjeux écologiques « forts » et « très forts » et les enjeux paysagers.

C'est pourquoi en cohérence avec notre réponse ci-avant sur la demande de réévaluation des enjeux, nous considérons que les enjeux écologiques tels qu'analysés lors de nos différentes prospections

sont objectives, proportionnées et conformes à ce qui a été observé lors de l'année des prospections. Notons d'ailleurs, que les prospections en 2019 faites dans le cadre de l'extension du projet contigu, qui a fait l'objet d'une seconde demande de permis de construire, ont pu confirmer notre juste hiérarchisation des enjeux sur le plateau. Ainsi, ceux sont des prospections écologiques denses sur cette zone qui ont été menées sur 2 ans, qui nous permettent d'avoir une analyse des enjeux conformes à la réalité, **même si cette zone fait bien partie** de la NATURA 2000 « Corbières Occidentales », qui nous le rappelons a une superficie de 22 912 ha (source : <https://inpn.mnhn.fr>) , alors que le projet d'environ 40 ha, même si il est de taille importante, ne représente qu'une infime partie de la NATURA 2000, et que nous avons pu constater et démontrer que les espèces ayant conduit à la désignation de cette NATURA 2000 sont souvent plus présentes sur d'autres sites. La cartographie d'espèces sur une aussi grosse zone, ne peut naturellement pas avoir la même précision que les prospections menées sur l'aire d'étude du projet, beaucoup plus réduite (de l'ordre d'une centaine d'hectares).

En revanche, concernant la demande de la MRAE de réévaluer les incidences au regard de la NATURA 2000 « Corbières Orientales » ceci doit être une maladresse de la MRAE car :

a) le projet est situé hors du périmètre définissant la Natura 2000 « Corbières Orientales », comme le montre la carte de localisation de la NATURA 2000 Corbières Orientales

b) étant à plus de 3 km du projet, la NATURA 2000 « Corbières Orientales » n'a pas fait l'objet d'une caractérisation des incidences dans l'étude d'impact. Seule la NATURA 2000 « Corbières Occidentales » dans l'étude d'impact a fait l'objet d'une analyse des incidences sur les espèces.

➤ **Sur l'affirmation erronée que les espèces avifaunistiques à enjeu majeur telles que Aigle Royal, Aigle de Bonelli, Aigle botté et Bondée apivore ne sont pas susceptibles d'utiliser le site.**

L'étude d'impact n'indique pas que ces espèces n'utilisent pas le site, mais précise qu'elles n'y sont présentes soit qu'en transit, soit de manière occasionnelle pour la recherche alimentaire.

Les domaines vitaux de ces espèces couvrent une très grande surface (plusieurs milliers d'hectares), et les terrains du projet ne représentent qu'une infime partie de leur territoire de chasse. Qui plus est, ces rapaces chassent prioritairement au sein des milieux ouverts, tandis que les milieux où s'implanteront les panneaux sont actuellement fermés ou en voie de fermeture. Le parc photovoltaïque permettra à terme de rouvrir des milieux et de restaurer des milieux de type pelouses sèche. Il est donc considéré que le projet n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur ces espèces et leur état de conservation ne sera pas altéré par ce projet. Les mesures de compensation envisagées permettront pour leur part d'augmenter la surface de milieux de chasse favorables et auront donc un effet bénéfique pour ces espèces, à moyen et long terme.

➤ **Sur la recommandation de réalisation des écoutes nocturnes pour l'avifaune**

Des expertises nocturnes concernant l'avifaune ont bel et bien été réalisées, principalement couplées avec les sessions d'inventaire des chiroptères. Cette expertise s'est déroulée en binôme, le premier expert inventoriant l'avifaune et le second les chiroptères. Les mêmes points d'écoute nocturne que ceux indiqués pour les chiroptères ont donc été suivis pour l'avifaune. Ainsi, les inventaires nocturnes ciblant l'avifaune ont été réalisés au cours des mois de juin, juillet et août 2018.

➤ **Sur la nécessité de renforcer les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement en faveurs des reptiles**

D'importantes mesures écologiques sont d'ores et déjà engagées pour les reptiles, notamment au travers la compensation sur une grande surface. Des îlots boisés associés à des milieux herbacés secs seront grandement favorables aux reptiles. De plus, des hibernaculums seront aménagés en divers endroits du site.

➤ **Sur la protection du paysage et du patrimoine local**

L'analyse paysagère a été complétée dans l'annexe 1 par des productions complémentaires, notamment ; photomontages supplémentaires, vue numériques du terrain, analyse des visibilités depuis des points de vue semi lointain.

Ceci venant démontrer que la visibilité du projet, depuis les points de vue lointains (montagne

d'Alaric) ou semi lointains (visibilité depuis les points de vue les Routes Départementales en contrebas), est très faible à nul. Cette analyse paysagère tend à démontrer que les impacts visuels lointains sont faibles et que les impacts visuels semi lointains sont nuls. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier de mesures supplémentaires de réduction pour réduire la faible visibilité du projet depuis le seul point surplombant le projet qu'est la montagne d'Alaric.

Sur les incidences du cumul de ce projet avec les projets environnants similaires

L'analyse paysagère tend à démontrer que les impacts visuels lointains sont faibles et que les impacts visuels semi lointains sont nuls. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier de mesures supplémentaires de réduction pour réduire la faible visibilité du projet depuis le seul point de vue surplombant d'où le projet est visible, qu'est la montagne d'Alaric.

Une étude paysagère complémentaire, avec photomontages est jointe à la réponse à la MRAE.

5.3 Synthèse des avis des autres personnes publiques associées au projet

5.3.1 PNR Corbières-Fenouillèdes (Zone Natura 2000)

« La réalisation de ce projet aurait aussi pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire. Ce projet risquerait donc d'avoir une incidence significative sur cette avifaune, malgré les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues dans l'étude d'impact du projet ».

5.3.2 CDPENAF de l'Aude

La CDPENAF émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Le projet est surdimensionné
- La séquence Eviter-Réduire-Compenser a été insuffisamment mise en œuvre
- Le projet aura des incidences néfastes sur l'environnement, la biodiversité et le paysage.

5.3.3 UDAP de l'Aude

« L'approche ponctuelle des sites d'implantation conduit à formuler un avis défavorable à la réalisation du projet. Les motifs sont la proximité de plusieurs lieux patrimoniaux emblématiques ».

5.3.4 Conseil Départemental de l'Aude

La communauté de communes de la région Lézignanais, Corbières, Minervois, lieu d'implantation de ce projet, n'a pas été identifiée dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables, comme territoire d'implantation prioritaire de centrales au sol, qui doivent être installées sur des secteurs anthropisés.

Il note qu'aucune précision n'est donnée sur la mise en place d'un volet de financement participatif, ni sur une éventuelle participation de la collectivité à la gouvernance.

Le Conseil Départemental souhaite que le porteur de projet prenne des engagements plus formels sur les retombées économiques locales au vu du dimensionnement important du projet.

5.3.5 SDIS de l'Aude

Le SDIS émet un avis favorable tout en préconisant un certain nombre de mesures que le porteur de projet devra mettre en œuvre étant donné que le projet est contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie dont le risque est classé de modéré à très fort sur l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt. Le SDIS de l'Aude constate que les mesures prévues par le porteur de projet sont

en tous points conformes aux prescriptions du SDIS. Toutefois, le SDIS souhaite que la voie d'accès secondaire permettant d'accéder au projet depuis la commune de RIBAUTE soit maintenue, en tant qu'issue de secours lorsque l'accès principal depuis TOURNISSAN est coupé.

5.3.6 ARS d'Occitanie

L'ARS émet un avis favorable pour la création de cette centrale photovoltaïque.

5.3.7 DRAC d'Occitanie

La DRAC rappelle que des recherches archéologiques préventives devront être réalisées préalablement à la réalisation du parc photovoltaïque sur une superficie de 551.860 m².

5.3.8 RTE

Le site du projet est concerné par la ligne électrique aérienne à 400.000 Volts BAIXAS-GAUDIERE.

RTE est favorable sous réserves d'un certain nombre de prescriptions techniques mentionnées dans son avis du 11/12/2019, qui visent à préserver les possibilités d'accès et d'intervention sur ce site.

5.3.9 INAO

L'INAO constate que le site concerné par l'implantation de ce parc n'est pas classé dans les aires délimitées AOC/AOP « Languedoc » et « Corbières », et que de ce fait, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

Chapitre 6 : Interrogations du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

6.1 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées (29/07/2022)

1- Sur le choix du site retenu par le maître d'ouvrage

Question au maître d'ouvrage :

- La MRAe Occitanie, dans son avis du 8 octobre 2020, recommandait de produire une analyse des solutions alternatives (sur secteurs anthropisés ou dégradés notamment) au niveau supra-communal afin de démontrer que la solution retenue est de moindre impact environnemental. Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur de projet a amorcé un début d'explications qui mériterait d'être complétée par des arguments plus détaillés et plus convaincants. Un certain nombre d'intervenants considère en effet que le site retenu pour ce projet important risque de porter atteinte à la richesse naturelle de ce site.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet photovoltaïque TOURNISSAN 1, objet de cette enquête publique, a été officiellement initié par la signature d'une promesse de bail emphytéotique en juin 2017 avec la Mairie de Tournissan qui est propriétaire des terrains concernés par le projet. C'est d'ailleurs une des raisons justifiant la décision d'avoir sélectionné ce projet : grâce aux loyers du bail ainsi qu'aux taxes, les retombées économiques envisagées du projet pour la Commune de Tournissan sont importantes. Toujours sur le choix du site, dans la matrice à large échelle des communes de Tournissan et limitrophes, il n'existe pas de sites anthropisés et dégradés plat et d'une superficie suffisante pouvant accueillir ce type de projet. Les deux principales entités écologiques de ce territoire sont : une matrice de plaine agricole essentiellement dominée par la viticulture et une matrice de milieux naturels de garrigues et de forêts (principalement de la chênaie mixte et des pinèdes). Le choix s'est donc reporté vers des sites de garrigue sur les plateaux fermés de

Tournissan où les reliefs plats et étendus permettent l'installation de panneaux photovoltaïques. Cela a permis de définir une grande zone d'étude. Le maître d'ouvrage indique que le projet de TOURNISSAN 1 fait partie d'un programme de projets initiés il y a quelques années dans les Corbières, il s'agit de 7 projets pour une surface clôturée d'environ 200ha. La totalité de ces projets se situe sur des terrains communaux. Les élus des Corbières ont une volonté forte d'accompagner le développement du photovoltaïque sur le territoire, a contrario de l'éolien. Avec pour objectif de contribuer aux objectifs de production d'énergies renouvelables au niveau national, mais également de pouvoir bénéficier de retombées économiques via les redevances des terrains ainsi que les taxes locales. A ce titre, la mobilisation des élus lors de l'enquête publique a pu démontrer le support des élus (même d'autres communes) au projet de TOURNISSAN 1. Le plateau reculé de Tournissan offre en effet à certains endroits des richesses écologiques que le maître d'ouvrage a su éviter. Une zone importante (Les Tailladisses) a d'ailleurs été complètement évitée pour sa richesse écologique. Le maître d'ouvrage insiste pour rappeler deux éléments clés de l'évolution historique du plateau :

- L'agriculture sous forme de pâturage extensif ou la viticulture n'est presque plus pratiquée sur le plateau. On constate donc une fermeture forte de ce milieu naturel conduisant à son appauvrissement écologique.
- La construction de la ligne électrique haute tension RTE a eu un fort impact sur le milieu naturel. Et force est de constater la résilience de ce dernier face à la mise en place de cette infrastructure. Par ailleurs, il a été mis en exergue par les écologues que la richesse écologique était plus importante, aux endroits où RTE entretient la végétation au niveau des pylônes et sous les lignes. Ce qui confirme bien que l'ouverture des milieux contribue au redéveloppement de la biodiversité. Le projet aura des impacts sur la biodiversité lors du chantier. Mais dès la mise en exploitation et grâce à l'entretien que le maître d'ouvrage réalisera, ce projet pourra avoir un effet bénéfique de part l'impact sur l'ouverture des milieux. Egalement, d'importantes surfaces à proximité immédiate du projet feront l'objet de mesures de compensation pour réduire les impacts résiduels possibles suite à la mise en œuvre du parc solaire (cf. Réponse au 3.1).

2- Sur l'ampleur du projet

Question au maître d'ouvrage :

Dans son avis du 8 octobre 2020, la MRAe Occitanie constate « En termes de surface, ce projet est 3 à 4 fois plus important que la moyenne des sites de la région, ce qui amplifie d'autant les impacts résiduels sur un site à caractère naturel comme celui-ci. » Ce constat est partagé tant par certaines personnes publiques associées que par plusieurs personnes qui se sont manifestés lors de l'enquête dans les termes suivants :

« Ce projet, qui représente à lui seul 8% des objectifs du photovoltaïque départementale, est disproportionné pour une intégration en douceur dans le paysage »

« Ce projet est pharaonique : Il faut faire des projets photovoltaïques à taille humaine »

« Ce projet, trop grand, est 3 à 4 fois plus important que la moyenne des parcs actuels ; un projet d'une telle ampleur ne peut se situer que dans des zones naturelles riches en biodiversité, loin de toute infrastructure, loin de tout site anthropisé, et donc en opposition avec la politique nationale »

« Ce projet est d'une trop grande ampleur »

« Ce projet est surdimensionné »

« Un dimensionnement territorial des projets, précédé d'une étude des besoins énergétiques locaux permet de présenter des projets en réelle cohérence avec son territoire d'implantation »

Question au maître d'ouvrage :

Que répondez-vous à ces différents questionnements relatifs au dimensionnement du projet qui vont sans doute devenir encore plus prégnants avec le projet de parc TOURNISSAN 2 qui va doubler la surface affectée à ces deux projets de parcs sur ce plateau des Corbières (plus de 80 ha au total) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de TOURNISSAN 1 et les extensions qui ont été déposées a posteriori (sur ce même plateau) représentent effectivement une surface clôturée importante. Toutefois, compte tenu de l'éloignement du projet avec le réseau électrique (cf. Réponse au 4), le seul moyen d'amortir les coûts fixes du raccordement est de pouvoir atteindre une taille critique. Cette taille critique est obtenue grâce à l'ensemble des projets des Corbières présentés par le maître d'ouvrage.

Ces superficies et donc ces puissances installées, permettent d'obtenir des coûts de revient de l'électricité qui permettent d'injecter sur le réseau public français une électricité compétitive (moins chère pour le consommateur final), renouvelable et décarbonée. Il est à noter que la France accueille déjà de grands parcs solaires sur des milieux similaires. Le projet de Tournissan a aussi d'autres avantages tels que : s'implanter sur des terrains communaux ce qui permet de réelles retombées économiques pour la Commune (loyer et fiscalité) ; développer le réseau électrique du territoire des Corbières ; viser des gains écologiques dans le cadre de mesures de compensation via la réouverture et l'entretien de milieux naturels en cours de fermeture et d'appauvrissement. D'un point de vue général, le maître d'ouvrage considère que pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables, de nombreux types de projets seront nécessaires comme les projets photovoltaïques en toiture ou en ombrières tout comme les parcs photovoltaïques au sol. Les objectifs de l'Etat visent à réduire son empreinte carbone et donc son impact sur le dérèglement climatique ainsi qu'à devenir indépendant et souverain pour sa production d'énergie.

3 : Sur les impacts sur les milieux naturels et le paysage

○ **3-1 : L'atteinte à la zone Natura 2000**

Question au maître d'ouvrage :

Dans son avis, l'animateur du site Natura 2000 « Corbières Occidentales » estime que ce projet, compte tenu de la surface qu'il va couvrir, va perturber les habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de leurs proies, et la reproduction de ces oiseaux, à la fois durant les travaux et durant l'exploitation du parc.

Deux associations relèvent que Le site retenu pour ce projet se situe en plein cœur de la ZPS Natura 2000 « Corbières Occidentales » qui présente des enjeux faunistiques importants, avec la présence de 18 espèces d'intérêt communautaire.

Quelles sont les mesures concrètes que vous vous engagez à mettre en œuvre pour réduire le plus possible les impacts du projet sur la zone Natura 2000 ? A défaut de réduction significative, quelles mesures de compensation seront mises en application sur le terrain ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La présence avérée ou potentielle de ces espèces a bien été prise en compte dans l'étude et plus particulièrement lors des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Pour dimensionner au mieux l'impact réel et les mesures à envisager, il est important d'analyser l'état actuel du site et son devenir, sans création du parc photovoltaïque. La plupart des oiseaux cités dans ce site Natura 2000 affectionne les grands secteurs ouverts ou semi-ouverts « aérés ». Les secteurs de végétation trop denses ne leur sont pas favorables, et plus particulièrement les rapaces qui n'y retrouvent pas d'aires suffisamment grandes pour attraper les proies au sol. Or, sur le plateau de Tournissan, comme sur de nombreux secteurs des Corbières, la dynamique de fermeture de la végétation est déjà très avancée, notamment du fait de la déprise agricole et de l'absence de pâturage ovin. Les milieux se densifient donc progressivement et perdent dans la même dynamique temporelle de l'attractivité vis-à-vis de ces espèces d'intérêt communautaire. Quelques secteurs ouverts persistent sous forme de petites tâches, mais de manière isolée et de taille très réduite. Sans intervention de gestion sur ces secteurs, la conservation des habitats de chasse pour les rapaces et de reproduction pour le cortège des milieux ouverts est en péril. Le projet a pris en compte cette dynamique et a opéré dans un premier temps un évitement des secteurs ouverts les plus favorables. Dans un second temps, la gestion des milieux alentour au parc consistera à une réouverture des habitats et leur entretien pour pallier leur fermeture. Ces habitats maintenus ouverts accueilleront des reptiles et des insectes, principales sources d'alimentation des rapaces d'intérêt communautaire. Les phases de chasse de ces espèces seront alors facilitées par la dé-densification des habitats. Pour les espèces reproductrices au sein des milieux ouverts, la surface favorable à leur nidification sera augmentée. En effet, les divers suivis écologiques menés au sein de centrales photovoltaïques en exploitation démontrent la réappropriation de ce cortège d'espèces de l'espace sous les panneaux, entre les rangées et au niveau des délaissés.

En complément, le découpage du parc photovoltaïque en plusieurs entités créera des couloirs de déplacement pour les espèces et les orientera vers les habitats naturels situés aux alentours du parc photovoltaïque.

En plus de ces mesures d'évitement et de réduction, une importante surface de compensation a été prévue dans le cadre de ce projet. Sur cette surface, des opérations de gestion des espaces naturels seront mises en place pour rouvrir les secteurs arbustifs denses, maintenir une mosaïque d'habitats pour favoriser l'ensemble des cortèges d'espèces tout en aérant l'ensemble, et favoriser les couloirs de dispersion des espèces. Ces opérations seront notamment envisagées au sein des Tailladisses, secteur initialement projeté pour l'implantation de panneaux photovoltaïques mais évité pour y favoriser le maintien et le développement de la biodiversité locale.

Des mesures de suivi régulières sur la durée d'exploitation du parc permettront de s'assurer de la bonne réappropriation de l'espace par ces espèces, et le cas échéant de proposer des mesures additionnelles. L'ensemble des résultats sera transmis après chaque année de suivi aux services instructeurs qui veilleront à la bonne efficacité des mesures mises en place. Des expérimentations spécifiques pourront alors être proposées par des laboratoires de recherche en écologie, des bureaux d'études spécialisés ou des associations naturalistes pour accumuler les données sur les réels impacts de projets photovoltaïques sur chacune des espèces d'intérêt communautaires mais également sur les mesures les plus efficaces pour assurer leur préservation. Les résultats de ces études pourront alors faire l'objet de publication impartiale et indépendante pour une prise en compte de l'ensemble de la filière photovoltaïque lors de la conception de leur projet. Avec l'application de l'ensemble de ces mesures, il est considéré que le projet a été développé en

prenant en compte les enjeux du site Natura 2000 et qu'il ne portera pas atteinte à la bonne conservation des populations des espèces qui y sont notées.

○ **3-2 : Sur les effets cumulés du projet avec les projets environnants similaires**

Question au maître d'ouvrage :

La MRAe, le PNR Corbières Fenouillèdes et quelques intervenants s'inquiètent des effets cumulés sur l'environnement de ce projet avec les projets environnants similaires, et particulièrement du projet TOURNISSAN 2. Quelles réponses leur apportez-vous ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit de distinguer d'une part : les projets appelés TOURNISSAN 2 et RIBAUTE, portés par le même maître d'ouvrage, extension du projet de TOURNISSAN 1, engagés plus tardivement et qui sont sur le même plateau que TOURNISSAN 1. D'autre part, des projets en exploitation sur la commune de Talairan, non situés sur le plateau et propriété d'autres opérateurs. L'analyse des effets cumulés a été menée. Sur les projets environnants proches, sur le même plateau, l'analyse des effets cumulés a en l'occurrence été développée dans le cadre de ces dossiers précités car lors du dépôt du dossier Tournissan 1, Tournissan 2 et Ribaute n'étaient pas engagés. L'analyse des effets cumulés est donc la suivante :

« La biodiversité au niveau des projets de Ribaute-Tournissan, Tournissan 1 est assez similaire. En effet, il s'agit de milieux de garrigues et pinèdes à proximité desquels se localisent des zones plus ouvertes très intéressantes pour la biodiversité. Ces projets se sont attachés à s'implanter au niveau des milieux présentant les moindres enjeux, à savoir au niveau des garrigues hautes et pinèdes, quasi-impénétrables. Ces secteurs ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive des habitats. Les principaux effets cumulés concernent donc les espèces fréquentant ce type de milieux, à savoir des rapaces en chasse et des passereaux communs en nidification. Les zones ouvertes ont été évitées dans ces projets, mais elles se localisent en limite immédiate des parcs. Ainsi, des mesures de compensation de grandes envergures ont été envisagées dans le cadre des projets, permettant entre autres une réouverture et une gestion sur le long terme de milieux de garrigues. »

En conclusion, des effets cumulés sont à prévoir entre les trois projets qui vont consommer le même type d'habitats naturels et impacter le même cortège d'espèces. Les parcs de Talairan se localisent dans un contexte très différent de celui de TOURNISSAN 1, puisqu'il prend place au niveau d'une plaine viticole. L'analyse du Registre Parcellaire Graphique au fil des ans montre d'ailleurs que des vignes occupaient jadis les terrains de ces parcs photovoltaïques. Les enjeux environnementaux sont donc très différents, que ce soit au niveau biodiversité qu'au niveau économique. Le projet de TOURNISSAN 1 s'implante sur des plateaux en déprise agricole avec des milieux naturels tendant à se refermer. L'occupation du sol étant très différente, la biodiversité qui habite ces milieux est toute autant différente. Ainsi, les cortèges d'espèces entre ces projets ne sont pas de même nature. De plus, aucune co-visibilité ne semble exister entre ces projets.

En conclusion, il est considéré qu'aucun effet cumulé n'est à prévoir entre le projet de TOURNISSAN 1 et les parcs photovoltaïques en exploitation de Talairan.

4 : Sur les conditions du raccordement du projet au réseau public d'électricité

Question au maître d'ouvrage :

Comme il a été dit dans les commentaires sur la composition du dossier d'enquête, le code de l'environnement (article L.133-1) prévoit que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations ou ouvrages, il doit être appréhendé dans son ensemble ...afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité.»

Les conditions du raccordement au réseau public d'électricité restent relativement floues, voir incertaines, malgré les informations apportées en cours d'enquête. Le Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie (S3REnR), qui n'est pas encore approuvé à ce jour, prévoit à l'horizon 2027/2028, la création d'un poste source pour la région des Hautes Corbières, sans toutefois localiser précisément le lieu d'implantation de ce poste.

Il serait bien entendu judicieux, comme le suggère une intervenante, que l'analyse de ces conditions de raccordement intègre l'ensemble des projets en cours ou en projet sur ce secteur des Corbières afin de connaître les impacts cumulés sur l'environnement de ces projets et de leur raccordement au réseau.

Comment envisagez-vous de traiter l'ensemble de cette problématique, et disposez-vous d'informations nouvelles à ce sujet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le sujet du raccordement électrique du projet de TOURNISSAN 1 et plus largement des projets des Corbières est un enjeu majeur. C'est pourquoi, le maître d'ouvrage a missionné l'entreprise Schneider Electric afin de réaliser une étude comparative technico-économique approfondie entre différents scénarii de raccordement :

*scenario 1- Raccordement classique projet par projet via Enedis
scenario 2- Raccordement de l'ensemble des projets au futur poste des Hautes Corbières
scenario 3- Raccordement de l'ensemble des projets au réseau Rte via la construction d'un poste de livraison privé*

scenario 1- Le réseau électrique du territoire des Corbières est très peu développé avec un maillage du réseau de distribution comparativement lâche par rapport à d'autres zones disposant d'une densité d'habitation plus importante. Ainsi l'étude a démontré qu'un raccordement "classique" projet par projet via Enedis n'était pas possible.

scenario 2- Un projet de poste source des Hautes Corbières est inscrit dans la version préliminaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) qui doit être approuvé à l'automne 2022. La mise en service de ce poste pourrait au mieux être envisagée fin 2027, mais plus raisonnablement en 2028-2029. Toutefois à ce stade, aucune localisation précise de ce poste source n'a été communiquée, et pour cause le S3REnR n'a pas encore été adopté par le Préfet de Région. Par ailleurs, une mise en service raisonnable de ce poste en 2028-2029 représente un calendrier très et trop lointain par rapport aux projets photovoltaïques des Corbières portés par le maître d'ouvrage, initiés pour le premier (ALBAS) en 2015.

scenario 3- Schneider Electric travaille donc désormais sur le scenario restant, à savoir la réalisation d'un poste source privé, qui sera à la fois raccordé avec un poste source RTE et à la fois raccordé à chacun des projets photovoltaïques des Corbières portés par le maître d'ouvrage. L'étude en cours de réalisation par Schneider comprend également l'estimation des coûts de construction du poste source privé mais également les liaisons avec les parcs solaires

ainsi que la liaison avec le poste source RTE. Ainsi, cette mission passe tout d'abord par l'étude du bon équilibre pour la localisation de ce poste source privé, qui doit être justement positionné entre :

- > les contraintes du raccordement moyenne tension (HTA) depuis les parcs solaires jusqu'au poste source privé - ce raccordement (HTA) génère beaucoup de pertes électriques en phase d'exploitation

- > et le raccordement haute tension (HTB), depuis le poste source privé jusqu'au poste source RTE, ce raccordement est très onéreux. A titre d'information, la différence de prix d'un raccordement HTA et d'un raccordement HTB est de l'ordre d'un facteur 10. A date, il est envisagé de localiser ce poste autour de la commune de Fabrezan, mais le travail de prospection et sécurisation foncière est engagé. La création d'un poste source privé autour de la commune de Fabrezan, serait donc le point de jonction, entre :
 - > les parcs solaires (raccordement en HTA) et
 - > le poste source RTE 225 kV de La Gaudière (raccordement en HTB)
 Ainsi, le maître d'ouvrage a déjà déposé le 8 juillet auprès de RTE une demande de raccordement (PTF) afin de pouvoir obtenir de RTE le cout d'un raccordement en HTB entre le poste source privé et le poste source RTE 225 kV de la Gaudière ainsi que le tracé emprunté. La durée d'instruction de cette demande par RTE est de l'ordre de 4 mois.

Dès lors, les prochaines étapes sont :

- > Chiffrer le coût du raccordement HTA entre le poste source privé (~ Fabrezan) et les parcs solaires dans les Corbières (dont le projet TOURNISSAN 1) du maître d'ouvrage.
- > Attendre le retour de RTE pour connaître les conditions technico-économiques du raccordement entre le poste source de la Gaudière et le poste source privé à créer. C'est pourquoi, à ce jour, il n'est pas encore possible de répondre précisément à toutes les interrogations concernant le raccordement du parc solaire au réseau public d'électricité. Néanmoins les premiers retours d'étude, laissent le maître d'ouvrage optimiste sur la faisabilité technico-économique et les délais de réalisation d'un tel raccordement (plus ambitieux que le calendrier envisagé du S3REnR). Concernant le poste source privé, le maître d'ouvrage peut partager quelques premières indications :

- > emprise au sol pour ce projet ~ 5 000m², pour information voici un plan de poste source privé similaire, même s'il ne s'agit pas du plan de ce projet de poste source privé
- > cet équipement est une source de retombées économiques importantes sur le long terme pour les collectivités locales (Commune et EPCI) qui l'accueillent et contribuerait également à développer le réseau électrique des Corbières. Concernant les travaux de raccordements entre les équipements (Parcs Solaires => Poste Source Privé => Poste Source RTE de la Gaudière) :
- > Les raccordements HTB ou HTA seront effectués en tranchée (enterrés) le long des routes publiques avec des cadences d'installation de l'ordre de 500m par jour soit un impact chantier minimisé.

- > La distance entre le poste source privé situé vers Fabrezan et le poste source RTE 225 kV La Gaudière est d'environ 15 km, soit environ un mois de travaux d'ouverture et de fermeture de tranchées

- > La distance entre le poste privé et le projet de TOURNISSAN 1 est d'environ 7 km ; soit environ deux semaines de travaux d'ouverture et de fermeture de tranchées Ainsi le chantier total de raccordement (ouverture et fermeture de tranchée) serait donc d'environ un mois et demi à 2 mois.

Ces ouvrages seraient bien évidemment soumis à autorisation avec des études d'impact annexes indépendantes des projets photovoltaïques.

5 : Sur la compatibilité du projet avec les documents de planification

Question au maître d'ouvrage :

Le PLU de TOURNISSAN a été révisé afin de permettre la création de parcs photovoltaïques en zone naturelle, à la condition toutefois « qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. » Or, la zone d'implantation du projet est contenue au sein d'un réservoir de biodiversité (trame verte milieu semi-ouvert, boisés) tel que défini dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon. Cette constitution d'une trame verte passe prioritairement, selon le SCoT de la Région Lézignanaise, par la préservation des espaces reconnus pour leur grande valeur écologique.

Pouvez-vous rappeler les mesures que vous vous engagez à mettre en œuvre pour la préservation de ces espaces compris dans l'emprise du projet de parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal de Tournissan de la révision allégée du PLU, l'implantation de parcs solaires est autorisée en zone N sous certaines conditions. Le maître d'ouvrage considère qu'il répond aux conditions précitées, notamment la sauvegarde des espaces à grande valeur écologique et des paysages. En effet, dès la conception du projet, le maître d'ouvrage a pris soin de prioriser le « Eviter » du séquençage ERC. C'est pourquoi de grandes surfaces ont été évitées alors qu'elles sont maintenues dans l'emprise clôturée du projet. Cette méthodologie a également été appliquée sur les autres projets du plateau de Tournissan, avec la création de corridors écologiques. Par ailleurs, le maître d'ouvrage rappelle qu'il a volontairement, à l'issue des premières investigations écologiques, décidé de supprimer le projet qui était prévu sur la zone des Tailladisses.

6 : Sur le mode de financement du projet

Question au maître d'ouvrage :

Quelques intervenants, comme le département de l'Aude, ont soulevé la question du financement du projet, en regrettant qu'aucun volet participatif ne soit prévu dans ce plan de financement : que pouvez-vous leur répondre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade du projet (phase d'obtention des autorisations), le maître d'ouvrage n'a pas initié de démarche opérationnelle sur un volet financement participatif autour de ce projet. Le maître d'ouvrage a d'ailleurs, au cas par cas, déjà mis en place ce type d'accompagnement sur d'autres projets photovoltaïques, afin que les riverains puissent être plus directement impliqués au projet. Dès lors que le maître d'ouvrage aura obtenu l'ensemble des autorisations, il pourra étudier cette option et sa faisabilité de mise en œuvre via une plateforme de financement participatif.

7 : Sur le démantèlement des installations en fin d'exploitation

Question au maître d'ouvrage :

Quelles sont les modalités concrètes prévues pour le démantèlement des installations au terme de l'exploitation du parc ? Existe-t-il une caution financière qui garantit la bonne exécution de ce démantèlement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les parcs solaires au sol, a contrario des éoliennes, ne sont pas considérés par la réglementation et en particulier le Code de l'Environnement comme des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Par conséquent, l'Etat ne demande pas la mise en place d'une garantie bancaire ou caution bancaire concernant le démantèlement.

En revanche, il existe deux facteurs qui entraînent la mise en place effective du démantèlement en fin de vie de la centrale solaire.

D'abord, le Bail Emphytéotique prévoit, à sa fin, que le preneur démantèlera la centrale à ses frais, y compris le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, de leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi le maître d'ouvrage garantit :

✓ L'enlèvement et le recyclage des panneaux solaires ;

✓ Le démontage et l'évacuation des structures et matériels hors sol ;

✓ L'enlèvement câbles et gaines ;

✓ L'enlèvement des fondations et le rebouchage des trous par de la terre ou du caillou

✓ L'enlèvement des postes et de leurs dalles de fondation.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 4 à 6 mois.

C'est donc une obligation prise par le maître d'ouvrage vis-à-vis du propriétaire du terrain dans le cadre d'un acte notarié.

Par ailleurs, l'Etat Français a mis en place un éco-organisme pour assurer la collecte et le recyclage des panneaux solaires, même si le maître d'ouvrage faisait défaut. Ainsi, Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. Les principales lignes directrices sont :

✓ Responsabilité du producteur (fabricant de panneaux photovoltaïques) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs (Eco Organisme SOREN, anciennement appelé PV CYCLE France). Concrètement, cela passe par le paiement d'une éco-participation dès l'achat des panneaux photovoltaïques par le maître d'ouvrage

✓ Gratuité de la collecte et du recyclage pour le maître d'ouvrage

✓ Enregistrement des fabricants de panneaux solaires et importateurs opérant en UE ;

✓ Mise en place d'une garantie financière, constituée par le paiement de l'éco-participation dès l'achat des panneaux photovoltaïques, pour les opérations futures de collecte et de recyclage.

En France, c'est l'Eco Organisme SOREN, qui est chargée de collecter cette éco participation (ou taxe) et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. C'est d'ailleurs VEOLIA qui a été retenue par cet organisme pour assurer la collecte et le recyclage des panneaux solaires. L'unité de recyclage des panneaux photovoltaïques se trouve à Rousset (13).

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis

réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. Le processus de recyclage est détaillé ci-dessous et permet à ce jour une recyclabilité de l'ordre de 95% de chaque panneau solaire.

Le processus de recyclage des onduleurs est pris en charge par le fabricant d'onduleurs. Il sera conforme aux obligations en vigueur au moment du démantèlement du parc photovoltaïque et notamment à la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le poste de livraison ainsi que les postes de transformation, les boîtes de jonction sont des

équipements électriques tout à fait communs et le processus de collecte et de recyclage sera conforme aux directives européennes.

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables seront valorisées en matière première. Les déchets inertes seront réutilisés comme remblais pour de nouvelles voiries ou des fondations.

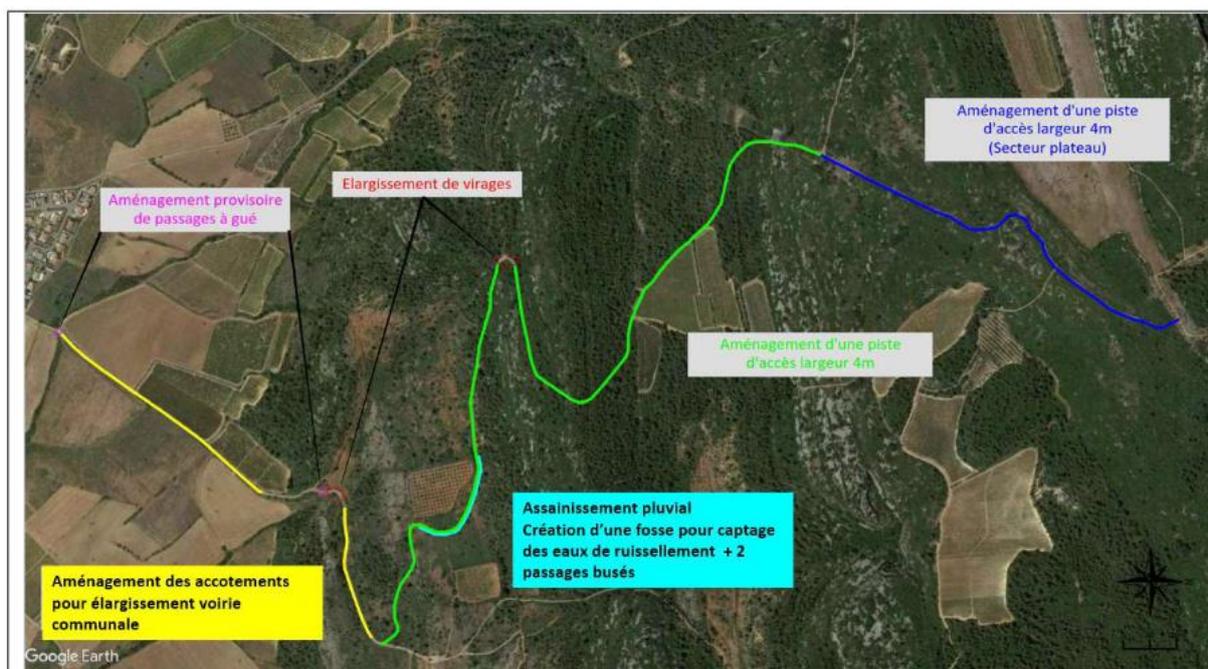
8- Sur l'accès secondaire demandé par le SDIS de l'Aude

Question au maître d'ouvrage :

Dans son second avis, le SDIS demande le maintien d'une voie d'accès secondaire permettant d'accéder au site depuis la commune de RIBAUTE, située au Nord du projet, en tant qu'issue de secours en cas de nécessité absolue.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour ses besoins (chantier ou exploitation), le Maître d'Ouvrage n'a prévu aucun accès par Ribaute. Toutefois, il peut être ici précisé que le Maître d'Ouvrage veillera à ce que l'accessibilité pour les services de sécurité SDIS soit garantie en toutes circonstances. C'est pourquoi, une entreprise de terrassement a été contactée afin de décrire les éventuels travaux d'aménagement des pistes existantes. Le tracé et les opérations sont décrits sur la carte ci-dessous.



8- Sur la sauvegarde et sur la mise en valeur du sentier de randonnée « Francis LASTENOISE »

Question au maître d'ouvrage :

De nombreuses personnes sont intervenues (la moitié des observations du public, hors interventions des élus des collectivités) pour attirer l'attention sur la nécessité de préserver l'intérêt ce sentier de randonnées dont l'entretien et la mise en valeur sont assurées conjointement par l'Association « Amis du sentier Francis Lastenouse et du patrimoine Tournissanais » et l'association du « Pays des Corbières ». Les aménagements réalisés témoignent de l'activité soutenue des Amis du sentier Francis Lastenouse qui organisent régulièrement des ballades « découverte » sur ce sentier qui emprunte un

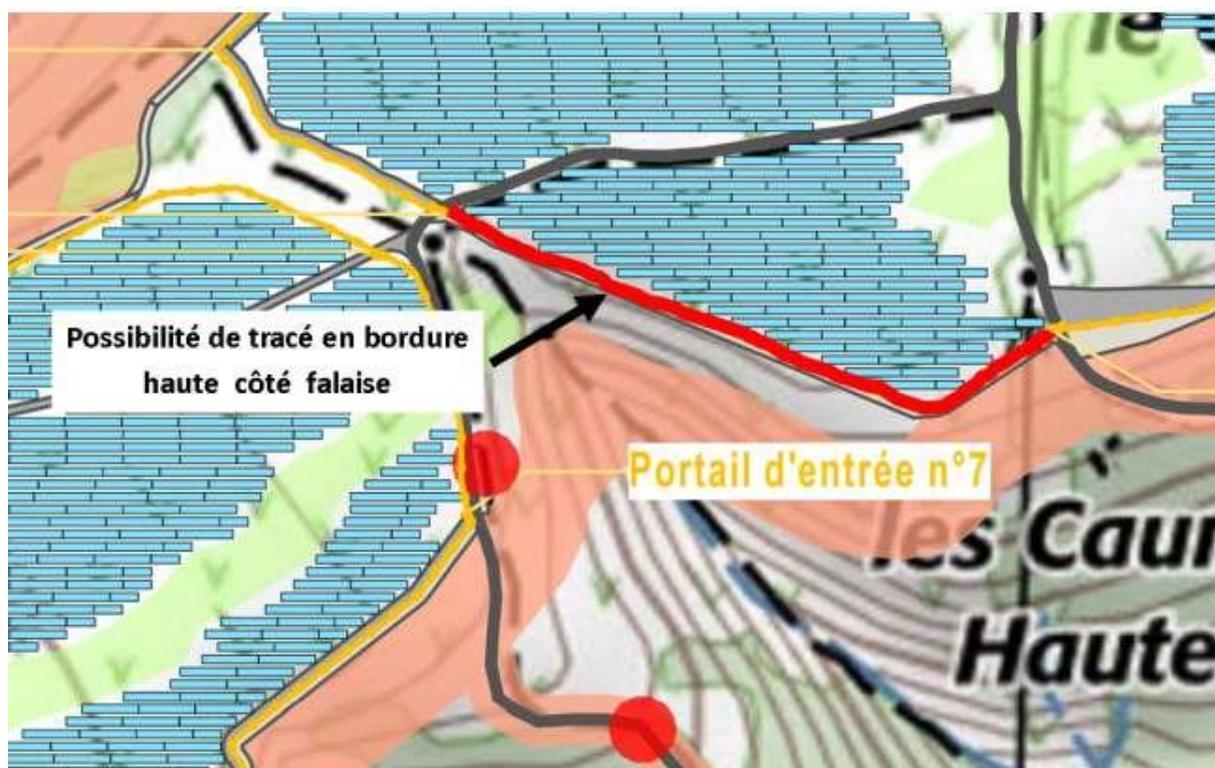
parcours présentant aussi un réel intérêt géologique. Chaque année, des étudiants en géologie viennent visiter ces lieux dans le cadre de leurs études.

L'Association des « Amis du sentier Francis Lastenouse » fait un certain nombre de propositions qui ont été détaillées dans le cadre de la synthèse des observations qu'elle a présentées au cours de l'enquête : quelles réponses envisagez-vous d'apporter à ses propositions qui paraissent ne pas remettre en cause la création du parc solaire ni son économie générale ?

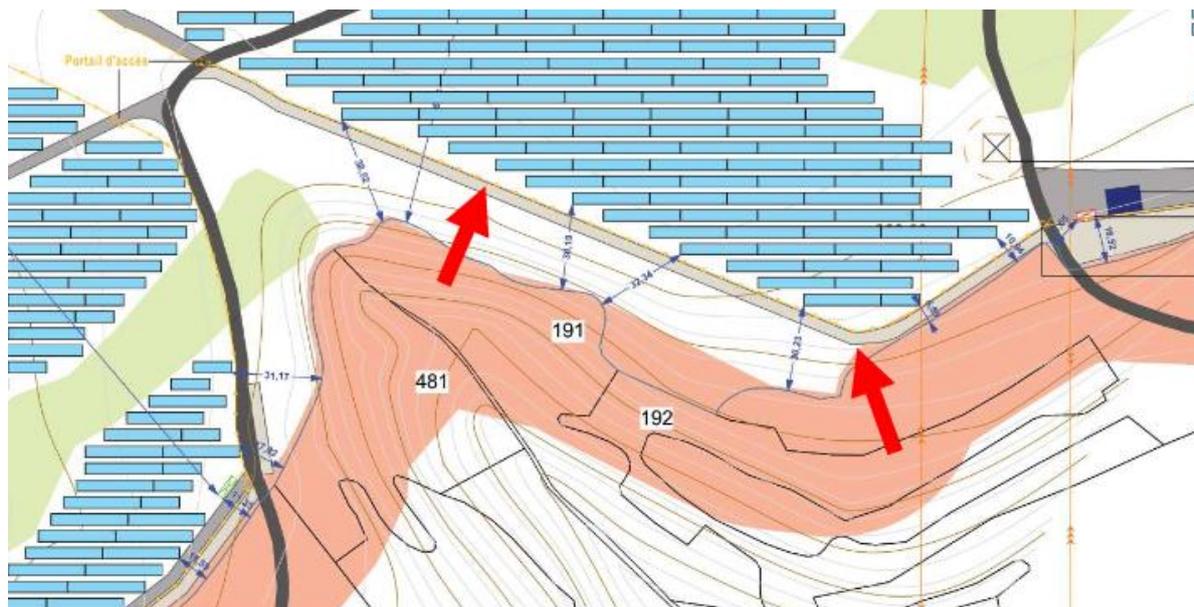
Réponses du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a bien pris connaissance de l'ensemble des remarques et en particulier celles des membres de l'association des « Amis du sentier Francis Lastenouse » et a considéré avec attention l'ensemble des propositions qui ont été formulées. Ainsi, le maître d'ouvrage a retenu plusieurs de leurs propositions :

Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :
Prévoir une piste externe à la clôture du parc solaire en crête de falaise



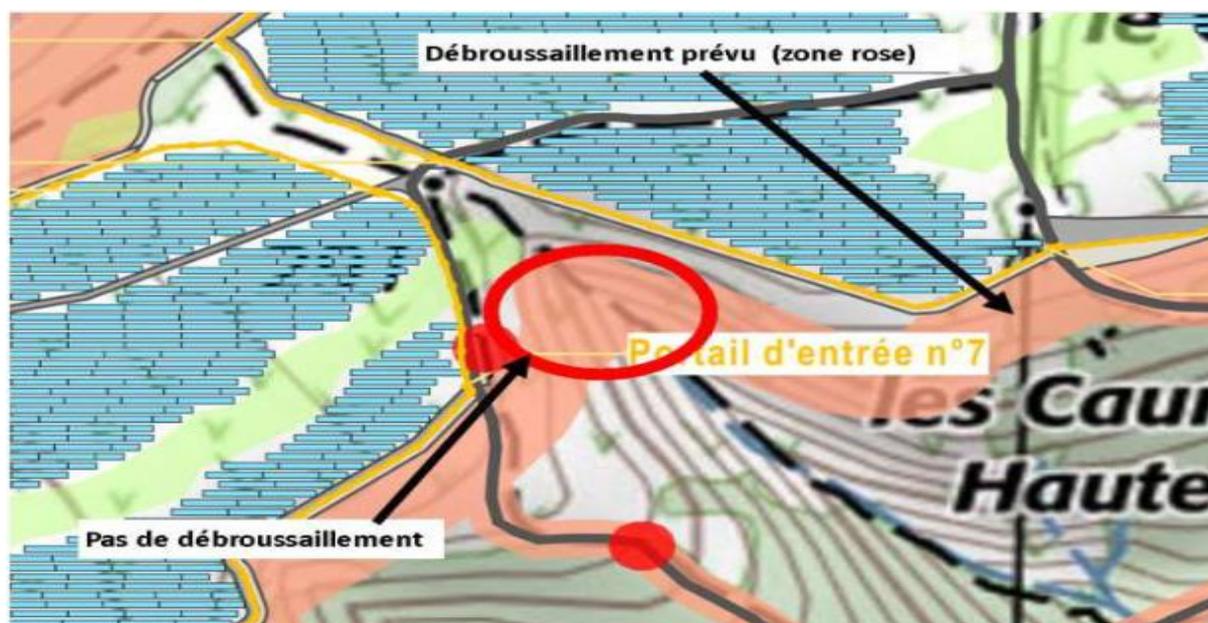
Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage retient cette proposition qui est d'ailleurs déjà prévue dans le plan masse déposé à l'instruction.



C'est pourquoi est joint ci-dessus, un extrait du plan masse initial (avant modifications issues de l'enquête publique) pour pouvoir démontrer qu'il était déjà prévu de tracer une piste légère, externe à la clôture à cet endroit indiquée par les flèches rouges. Il faut rappeler que les pistes en gris foncé sont des pistes lourdes existantes. La piste en gris foncé à l'Ouest ci-dessus n'est donc pas un accès chantier au projet.

Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :

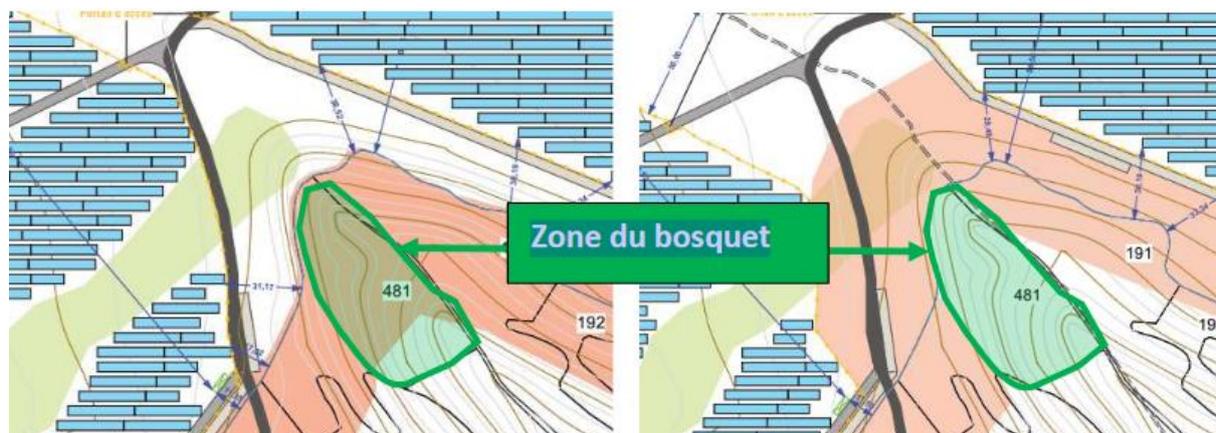
L'association souhaite conserver une zone de repos constituée de chênes verts, cette zone étant dans le faisceau des Obligations Légales de Débroussaillage de 50 m, qui est une obligation légale



Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage répond favorablement à l'association et propose de supprimer des panneaux au Nord-Ouest du vallon où se trouve le bosquet de façon à reculer le faisceau d'OLD.

Avant modifications

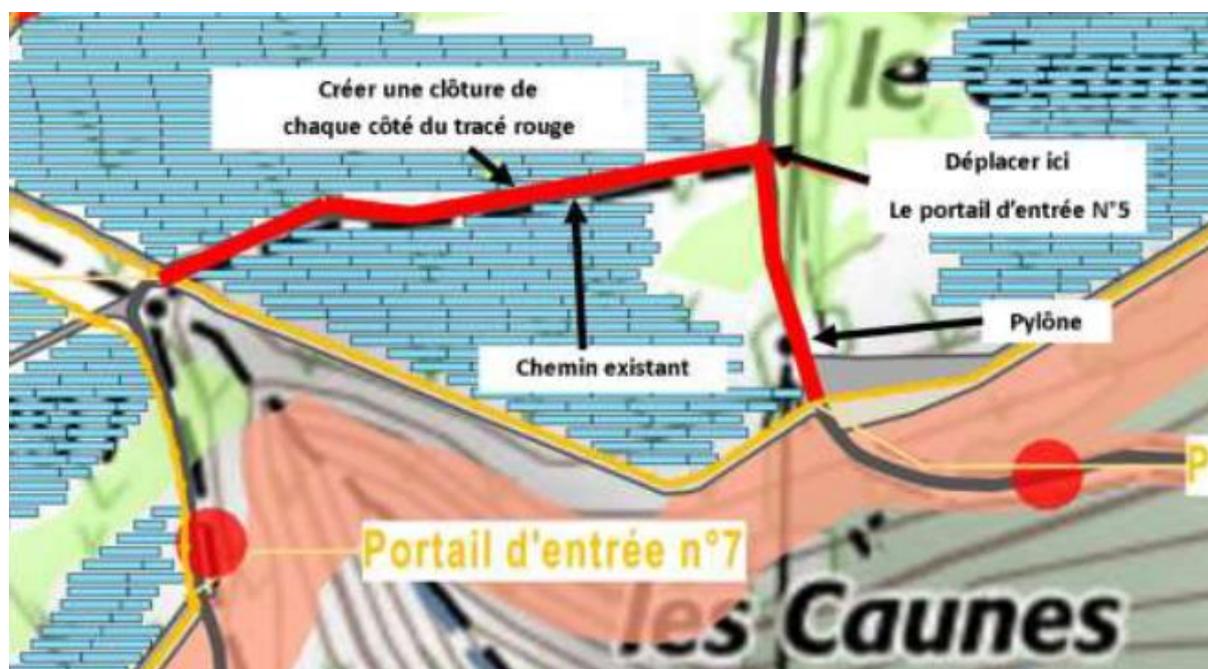
Après modifications



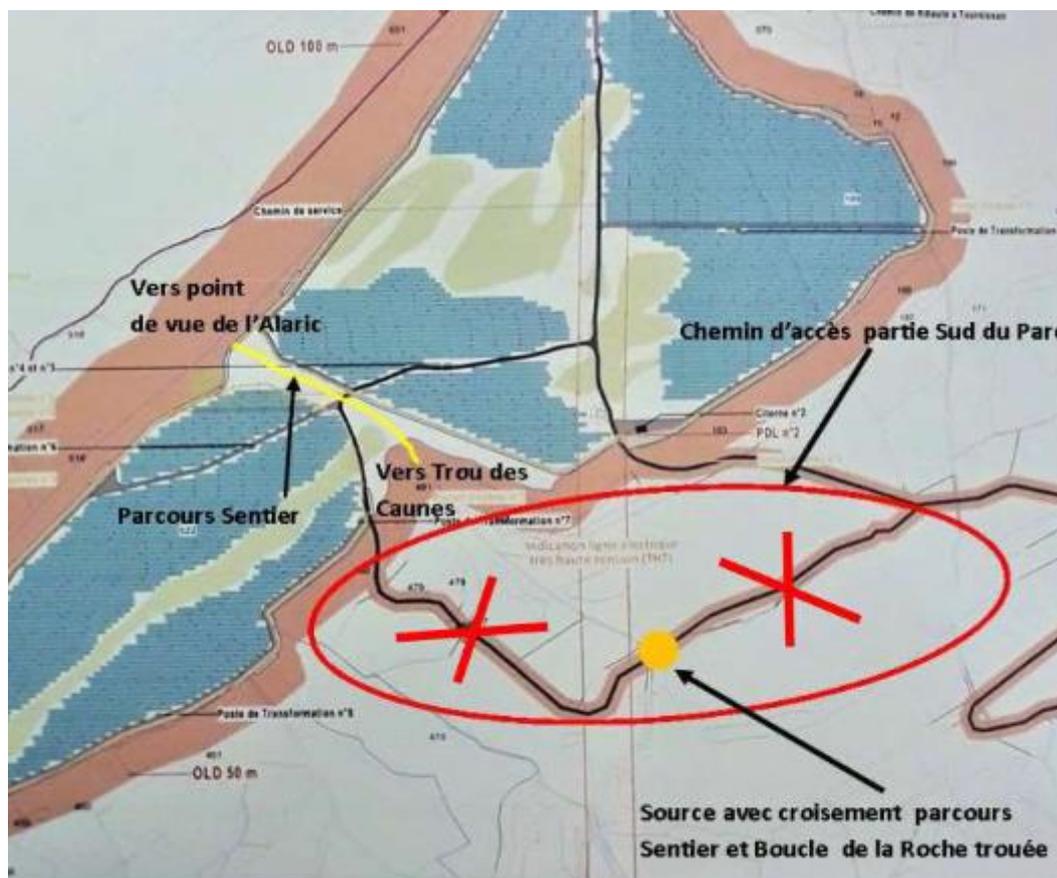
Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :

Créer une clôture de chaque côté du tracé rouge

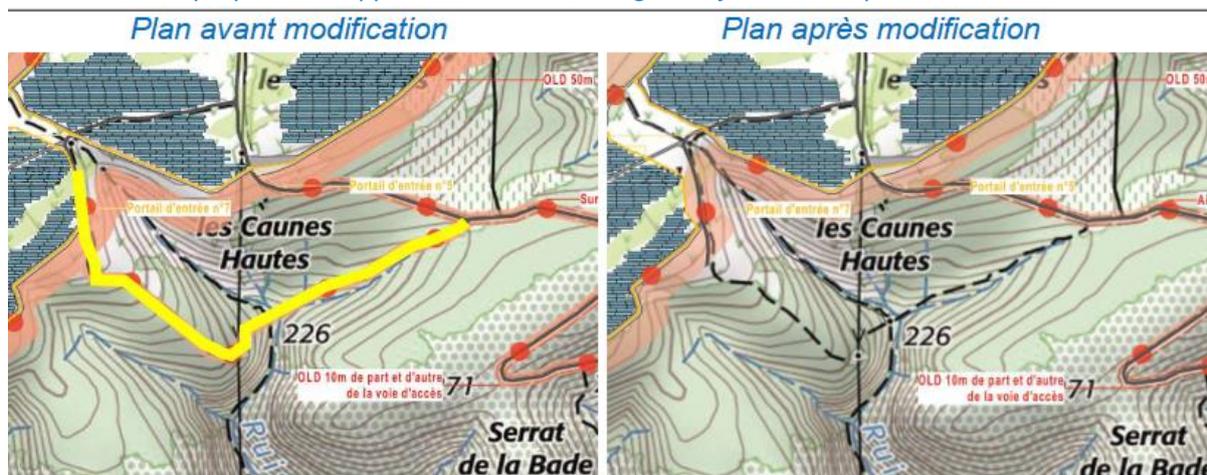
Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : malheureusement, le maître d'ouvrage ne peut retenir cette demande de modification qui aurait un impact important sur le projet et sa conception et qui à son sens n'apporterait que peu d'intérêt vu les réponses que le maître d'ouvrage a fait aux autres propositions de l'association. Cette proposition créerait notamment sur le tracé rouge ci-dessous un effet couloir substantiel, sauf à prévoir de nouveaux reculs significatifs du projet vis-à-vis de la clôture et du chemin à cet endroit.



Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :
L'association demande à ce que l'accès au parc solaire par la piste venant du Sud-Ouest soit supprimé.



Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage répond favorablement à l'association et propose de supprimer cet accès, surligné en jaune sur le plan ci-dessous.

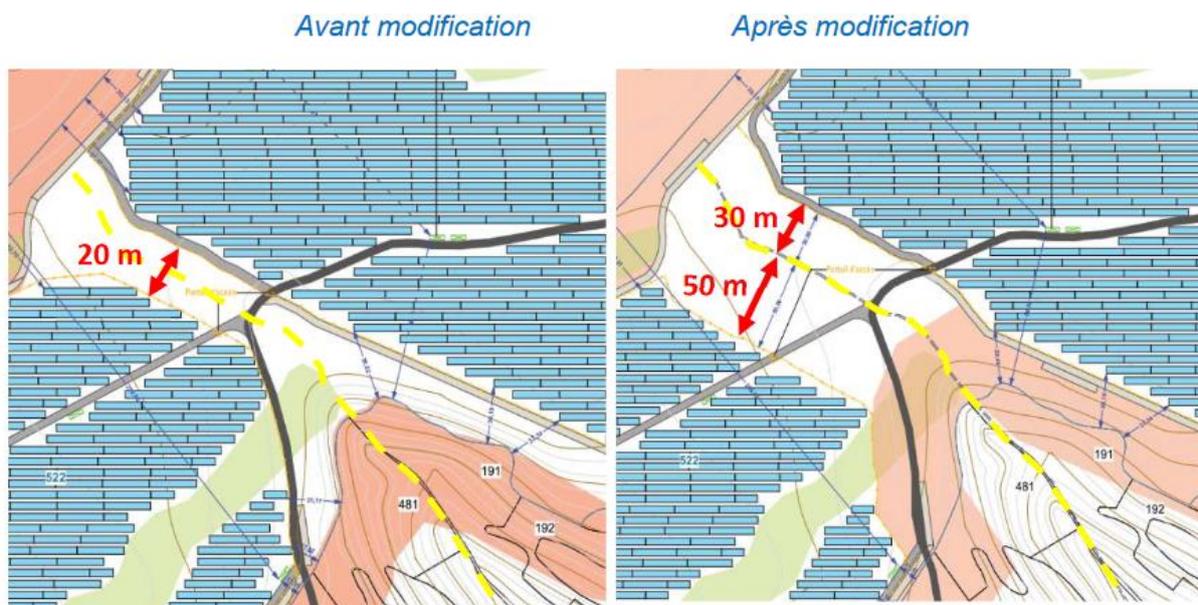


Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » : l'association demande à ce que la clôture du parc solaire soit reculée de 50 m de part et d'autre du sentier Lastenouse, ainsi que les « murailles ».
Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage répond en grande partie favorablement à l'association. En effet, le maître d'ouvrage

propose de reculer la clôture :

- o Sur la façade Sud du sentier, de 50 m depuis le sentier
- o Sur la façade Nord du sentier, de 30 m depuis le sentier

Ce recul permettra d'atteindre l'effet souhaité par les visiteurs, à savoir de supprimer l'effet corridor qui aurait pu être perçu avec un recul initial prévu de 10m de part et d'autre du sentier. Les plans (avant et après modification), ci-après présentés permettent de le constater – le sentier est représenté avec des tirets jaunes.



Également, le maître d'ouvrage propose de reculer les murets de pierres au-devant de la piste externe à la clôture de façon à encore plus réduire la perception du projet depuis le sentier. Le maître d'ouvrage propose enfin de limiter la hauteur des petits murets à une hauteur de 1m maximum.

6.2 Analyse des réponses du maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur relève que le maître d'ouvrage explique les raisons qui ont conduit au choix de ce site et souligne les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour limiter l'impact de son projet sur l'environnement. Par ailleurs, il indique les différentes options possibles pour le raccordement du parc projeté au réseau public, ainsi que les modalités du démantèlement des installations.

- Sur la localisation du site :

Il apparaît que les élus des communes composant la Communauté de communes de la Région Léznanaise, des Corbières et du Minervois ont exprimés clairement leur volonté de développer dans les Corbières le photovoltaïque que ce soit au sol ou sur le bâti.

Le plateau de Tournissan qui a été choisi pour l'implantation de ce projet est constitué de garrigues et de secteurs arbusifs denses, ce qui a pour effet de fermer ce milieu naturel. D'autre part, ce site est traversé par la ligne à haute tension La Gaudière-Baixas, gérée par RTE, qui domine tout ce plateau.

Sur les impacts sur les milieux naturels, et notamment la zone Natura 2000 :

Ce site est constitué de végétations très denses qui rendent ces milieux naturels peu attractifs pour les espèces d'intérêt communautaire, et notamment les rapaces qui ont besoin de grandes surfaces découvertes pour attraper leurs proies. Cette densification progressive met en effet en péril la conservation des habitats de chasse et de reproduction pour les cortèges de milieux ouverts. Les travaux de réouverture et d'entretien de ces milieux naturels, envisagés par le maître d'ouvrage, permettront de rouvrir ces milieux en cours de fermeture et d'appauvrissement, comme on peut le constater sur le terrain.

D'autre part, les milieux naturels les plus favorables sont évités :

- La zone Sud-Est du projet initial (secteur des Taillardises) a été exclue du projet compte tenu de sa richesse écologique ;
- Le découpage du parc photovoltaïque en plusieurs entités permet de protéger des corridors écologiques favorables aux déplacements des espèces.

On peut constater également que des terrains, ayant de grande superficie, situés à proximité du site, permettront la mise en œuvre de mesures de compensation, et cette gestion des milieux alentours.

Le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre des mesures de suivi régulier sur la durée de l'exploitation du parc afin de s'assurer de la bonne réappropriation de ces milieux par les espèces, avec transmission de ces mesures aux services compétents pour qu'ils puissent vérifier leur efficacité. Le maître d'ouvrage fait une seconde proposition qui consiste à faire effectuer, par des organismes spécialisés dans le domaine naturaliste, des expérimentations spécifiques qui consisteraient à récupérer les données pour chacune des espèces concernées, et pour proposer les mesures les plus efficaces pour assurer leur préservation.

Ces mesures prises par le porteur de projet devraient permettre de limiter sensiblement les impacts du projet sur les milieux naturels, voire d'en améliorer l'attractivité pour certaines espèces en stoppant la densification progressif de ces milieux.

Sur l'ampleur du site :

Le maître d'ouvrage ne conteste pas qu'il s'agit d'un projet couvrant de grandes surfaces, d'autant plus qu'il fera l'objet d'une extension avec le projet TOURNISSAN 2. Il explique que, compte tenu des coûts fixes de raccordement au réseau public, les projets doivent avoir une taille critique qui permette d'obtenir une électricité compétitive. C'est effectivement un élément à prendre en considération à un moment où tous les responsables publics évoquent la nécessité de maîtriser le coût de l'énergie. Pour l'ensemble des élus de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois, l'objectif est de développer le réseau électrique des Corbières, en soutenant la création de plusieurs parcs photovoltaïques sur le massif des Corbières.

Sur les effets cumulés :

Il apparaît qu'il n'y a pas d'effet cumulé entre ce projet et les parcs photovoltaïques en exploitation de TALAIRAN qui se situent dans la plaine viticole, au Sud, non visibles depuis le plateau du Grand Crès à TOURNISSAN où se situe le projet. Il n'y aura aucun point de co-visibilité entre ces deux parcs.

Sur les modalités du raccordement au réseau public :

Le maître d'ouvrage dit avoir déposé le 8 juillet 2022 auprès de RTE une demande de raccordement (PTF) afin de pouvoir obtenir de RTE le coût d'un raccordement en HTB entre le poste source privé qu'il envisage et le poste source RTE de la Gaudière ainsi que le tracé emprunté. En créant ce poste privé, le maître d'ouvrage pense pouvoir réduire les délais de raccordement, le S3REnR d'Occitanie, qui sera approuvé à la fin de cette année, prévoyant la création d'un poste dans les hautes-Corbières à l'horizon 2027/2028 sans que la localisation exacte de ce poste soit connue à ce jour.

Il n'est pas certain que la création d'un poste privé permette de réduire sensiblement les délais de raccordement compte tenu des délais inhérents aux procédures à mettre en œuvre, concernant notamment les incidences du raccordement et de son tracé sur les milieux naturels. Une étude préalable semble indispensable, en liaison avec les autorités compétentes, afin de définir le tracé le moins impactant pour l'environnement.

Sur le démantèlement des installations

Le maître d'ouvrage précise que le Bail Emphytéotique prévoit, à sa fin, que le preneur démantèlera la centrale à ses frais, y compris le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, de leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur. Même en cas de défaillance du maître d'ouvrage, le recyclage des panneaux solaires est assuré en fin de vie des panneaux photovoltaïques car recyclage est devenu obligatoire en France depuis août 2014.

S'il n'existe pas de caution financière, comme pour les ICPE, le paiement de l'éco-participation dès l'achat des panneaux photovoltaïques constitue une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage. Ces dispositions, à la fois légales et contractuelles, apportent une réelle garantie sur les conditions du démantèlement des installations en fin d'exploitation.

Sur la compatibilité du projet avec les documents de planification

Le projet est compatible avec le PLU de TOURNISSAN qui fait l'objet d'une révision afin de permettre la réalisation d'équipements de type parcs photovoltaïques, sous réserves qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le maître d'ouvrage rappelle que dès l'origine de ce projet, il a prévu les mesures ERC adéquates, en privilégiant la mesure consistant à éviter les zones naturelles les plus sensibles.

Sur l'accès secondaire demandé par le SDIS de l'Aude

Le maître d'ouvrage confirme le maintien de l'accès au Nord du site, à partir du village de RIBAUTE, en tant qu'accès secondaire, et garantit le bon entretien de cet accès au bénéfice des services de sécurité incendie.

Sur le mode de financement

Pour répondre à la suggestion de plusieurs intervenants de faire appel à un financement participatif, le maître d'ouvrage n'écarte pas la possibilité dès lors qu'il aura obtenu l'ensemble des autorisations, de faire étudier cette option et sa faisabilité de mise en œuvre via une plateforme de financement participatif.

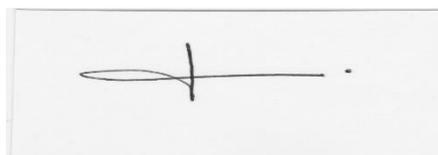
Sur la sauvegarde et sur la mise en valeur du sentier de randonnée « Francis LASTENOUSE »

Le maître d'ouvrage retient un certain nombre de propositions faites par les représentants de l'Association des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :

- Prévoir une piste externe à la clôture du parc solaire en crête de falaise : le maître d'ouvrage fait remarquer que la création de ce cheminement le long de la bordure haute de la falaise, à l'extérieur de la clôture du parc, est déjà prévu au plan masse de la demande de permis de construire en cours d'instruction ;
- Conserver une zone de repos constituée de chênes verts qui est dans le faisceau des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de 50 m : le maître d'ouvrage répond favorablement à l'association et propose de supprimer des panneaux au Nord-Ouest du vallon où se trouve le bosquet de façon à reculer le faisceau d'OLD. Cette mesure permet de sauvegarder un des endroits les plus pittoresques de ce sentier ;
- Suppression de l'accès au parc solaire par la piste venant du Sud-Ouest : le maître d'ouvrage est favorable à cette suppression ;
- Recul de 50 m de la clôture du parc de part et d'autre du sentier Lastenouse ; le maître d'ouvrage propose les modifications suivantes :
 - Un recul de 50 m (au lieu de 10 m) sur la façade Sud du sentier ;
 - Un recul de 30 m (au lieu de 10 m) sur la façade Nord du sentier ;
 - Soit, de clôture à clôture, une largeur de 80 m au lieu des 20 m prévus initialement ;
 - Un recul des murets de pierre prévus, au-devant de la piste externe à la clôture, et limitation de leur hauteur à 1 m maximum ;
 - Ces modifications permettront d'éviter cet effet de corridor que redoutaient les nombreux utilisateurs de ce sentier.

Le maître d'ouvrage n'a pas retenu la proposition de l'Association d'utiliser le chemin existant d'entretien des pylônes de la ligne HTE pour rejoindre la partie Sud du site, et de clôturer chaque côté du chemin traversant la zone Nord-Ouest du parc. Cette demande de modification n'a plus d'intérêt dès lors que le chemin prévu le long de la falaise permettra l'accès à la partie Sud du site.

Fait à Narbonne, le 12 août 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Tutiau', is centered within a light gray rectangular box.

Le commissaire enquêteur

François TUTIAU

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de TOURNISSAN, au lieu-dit « Grand-Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »

Enquête publique du 9 Juin 2022 au 8 juillet 2022

(Arrêté du Préfet de l'Aude du 13 mai 2022)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

(DOCUMENT N°2)

MAÎTRE D'OUVRAGE : HEXAGONE ENERGIE TRN

Commissaire enquêteur : François TUTIAU

A- CONCLUSIONS MOTIVÉES :

a) Sur l'information du public

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du 9 juin 2022 au 8 juillet 2022 le commissaire enquêteur constate que :

- L'avis d'enquête a été affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, aux lieux habituels d'information du public dans les mairies des communes de Tournissan, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan. Les certificats établis par les Maires, ainsi que les constats d'huissier attestent de cet affichage (Annexes n°4 et 5).
- Ce même avis a été affiché sur le site du projet, à trois endroits différents, ainsi que l'attestent les constats d'huissier établis à la demande du maître d'ouvrage (Annexes n°2).
- Ce même avis a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Aude, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (Annexe n°6) et journaux joints au dossier des annexes).
- Ce même avis a été publié sur les sites internet de la commune de Tournissan et de la préfecture de l'Aude, et sur site accueillant le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations.
- Autre modalité d'information : avec l'application numérique « Panneau Pocket », la commune de TOURNISSAN a mis à disposition de ses habitants un outil leur permettant d'être informés du déroulement de cette enquête et des dates de permanence du commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, le commissaire enquêteur considère que le public a été pleinement informé sur les conditions de déroulement de cette enquête et sur les modalités de participation à l'enquête.

b) Sur le dossier d'enquête

Par courrier en date du 16 octobre 2019, la DDTM de l'Aude accusait réception de la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque avec 11 bâtiments techniques, à TOURNISSAN, lieudit « Grand Crès », présenté par HEXAGONE ENERGIE TRN, et demandait à la pétitionnaire d'apporter des précisions sur son projet et de produire des pièces complémentaires.

Le 14 janvier 2020, le porteur de projet déposait un dossier complémentaire auprès de la DDTM qui indiquait, le 14 avril 2020, au porteur de projet que les compléments déposés répondaient en partie seulement aux demandes qu'elle avait formulées, et que l'étude d'impact n'avait pas été complétée et ne pouvait donc pas être validée. La DDTM de l'Aude confirmait, le 27 mai 2020 au porteur de projet que les éléments complémentaires qui ont été produits sont insuffisants, notamment ceux qui concernent les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Le 22 juillet 2020, le porteur de projet sollicitait la poursuite de l'instruction de sa demande de permis de construire, et en réponse aux deux précédentes demandes de la DDTM de l'Aude, produisait une note du cabinet Sud-Ouest Environnement qui a réalisé les expertises écologiques pour le compte du porteur de projet. Celui-ci rappelait que suite à l'expertise réalisé par ce cabinet, il avait été décidé d'exclure du site du projet la zone des Tailladises à la suite des inventaires naturalistes réalisés sur cette zone qui ont permis d'identifier une sensibilité écologique forte, et donc d'abandonner le projet sur ce secteur.

Il convient aussi de noter que le cabinet précité a apporté les précisions suivantes sur l'étude qui a été réalisée : les enjeux naturalistes se sont basés sur des relevés de terrain réalisés sur un cycle biologique complet, conformément aux recommandations des services de l'Etat, et lors des campagnes d'inventaire, les stratégies d'échantillonnage ont été adaptées aux taxons recherchés.

Le cabinet rappelle également que les espèces régies par la Directive Oiseaux et qui ont justifié les délimitations du périmètre de la zone Natura 2000 sont principalement des rapaces, et que la réouverture des milieux naturels sera bénéfique à ces espèces qui désertent le secteur du fait de la fermeture croissante de ces milieux.

A la suite de la production par le porteur de projet de ces compléments, le dossier a été présenté à la CDPNENAF, puis transmis pour avis à l'autorité environnementale.

La demande de permis de construire initiale a été complétée à plusieurs reprises à la demande du service instructeur de l'Etat ; les éléments et les compléments produits par le porteur de projet en janvier et juillet 2020 répondent pour l'essentiel aux questions et aux demandes formulées par ce service, et la note rédigée par le cabinet ayant réalisé les campagnes d'inventaire sur le terrain vient préciser la méthodologie qui a été suivie dans le cadre des expertises écologiques.

Ce dossier a également été complété, à la demande du commissaire enquêteur, par une note du porteur de projet évoquant notamment les impacts sur l'environnement des projets Tournissan 1 et Tournissan 2, à la suite de la publication de l'avis de la MRAE Occitanie, du 29 mars 2022, concernant le projet de parc photovoltaïque TOURNISSAN 2.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que la composition du dossier d'enquête est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

La question du raccordement du parc au réseau public d'électricité reste en suspens malgré les éléments que le porteur de projet a produits dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public. Ce questionnement sera repris dans l'avis du commissaire enquêteur.

Ce dossier a été mis à la disposition du public sur les sites internet de la commune de Tournissan et de la préfecture de l'Aude, et sur le site accueillant le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations. Ce dossier était également consultable en mairie de Tournissan, et sur un poste informatique installé dans cette mairie et mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur considère que ce dossier a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions matérielles et numériques.

c) Sur le déroulement de l'enquête publique

- **Les moyens mis à la disposition du public :**

Un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public en mairie de TOURNISSAN, afin de lui permettre de présenter ses observations et ses propositions ; le public pouvait aussi présenter ses observations soit par voie électronique à l'adresse-mail dédiée à cette enquête, soit sur le registre dématérialisé soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de TOURNISSAN.

- **Sur la participation du public :**

Cette enquête, qui s'est déroulée sans aucun incident, a connu une bonne participation du public si l'on se réfère au nombre d'observations (60), et au nombre de consultations des pièces du dossier d'enquête sur le site accueillant le registre dématérialisé (191 visiteurs et 816 téléchargements).

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que les moyens mis à la disposition du public ont été conformes aux textes en vigueur, et ont permis au public de participer activement à cette enquête.

d) Sur la capacité financière du maître d'ouvrage

La société Hexagone Energie 1 est une filiale de la société HEXAGONE elle-même filiale de la société INVESTISUN.

Le commissaire enquêteur considère que ces sociétés présentent des capacités techniques et financières suffisantes pour assurer la réalisation d'un tel projet.

e)- Sur la prise en compte par le porteur de projet des observations et avis

- Sur la localisation du site :

Les décideurs locaux (Commune et Communauté de Communes) sont très favorables à cette implantation du projet sur le territoire de la commune de Tournissan. L'ensemble des terrains concernés appartiennent au domaine privé de Tournissan, et une promesse de bail emphytéotique a été conclue entre la commune et le porteur de projet pour réaliser cette opération. Plusieurs avenants à ce protocole qui ont été signés par les deux parties prorogent sa durée de validité.

Initialement, le projet prévoyait l'implantation de panneaux sur deux zones distinctes : une zone Ouest et une zone Est ; à la suite des inventaires écologiques réalisés au cours de l'année 2018, il a été décidé d'abandonner la zone Est en raison du nombre d'espèces protégées recensées. Après la finalisation de ces inventaires et l'évaluation des enjeux écologiques, le projet « Ouest » a été divisé en deux parties afin, d'une part, de maintenir un corridor écologique, et d'autre part, de sauvegarder le sentier « Francis Lastenouse » formant ainsi un second corridor écologique.

Le projet se situe sur un plateau constitué de garrigues et de secteurs arbusifs denses qui ne permet aucune activité agricole. Les terrains concernés par le projet ne sont traversés par aucun cours d'eau. Le gisement solaire sur ce plateau est bon avec une valeur d'irradiation compris entre 1450 et 1750 kWh/m²/an. Le site n'offre aucune covisibilité avec le patrimoine local et l'impact visuel est très faible voire nul pour les aires éloignées ou rapprochées.

Par ailleurs, on peut constater que le site retenu par le porteur de projet est traversé par la ligne électrique à haute tension La Gaudière-Baixas, avec en-dessous une large piste d'entretien mise à disposition de RTE, gestionnaire du réseau. Deux pylônes de cette ligne sont implantés au sein du site.

Le commissaire enquêteur constate :

- **La volonté affirmée de l'ensemble des décideurs locaux de réaliser un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOURNISSAN**
- **Les études préliminaires, et notamment les inventaires écologiques, ont permis de définir un périmètre qui épargne la zone écologique la plus riche en biodiversité**
- **Des corridors écologiques sont maintenus au sein même du parc**
- **Aucune activité agricole ne peut être pratiquée sur ce plateau aride**
- **L'impact visuel est très faible voire nul pour les aires éloignées ou rapprochées**
- **Le site est traversé par une ligne électrique à haute tension qui a déjà nécessité un débroussaillage important pour créer la piste d'entretien de la ligne par RTE**

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que le site a été choisi après des études préalables sérieuses, en prenant en compte l'environnement et la situation existante.

Sur l'ampleur du site :

Ce parc se développe sur une surface clôturée d'environ 43 ha. Un certain nombre d'éléments doivent être pris en compte si l'on veut aborder cette question de manière objective :

- La zone Est du projet initial (secteur des Taillardises) a été exclue du projet, et est consacrée à la réalisation de mesures compensatoires ;
- Le parc est divisé en deux zones : dans chacune d'elles, des surfaces importantes ne supportent aucun panneau afin de protéger des corridors écologiques ;
- Le porteur de projet a pris en compte les propositions des responsables de l'Association « Sentier Francis Lastenouse » afin de sauvegarder l'intérêt écologique de ce sentier, ce qui conduit à reculer le périmètre du parc par rapport au sentier, notamment dans sa partie Sud-Est, et entraîne, selon le porteur de projet, la suppression d'environ 2400 panneaux ;
- Le parc doit avoir une taille critique qui permette d'obtenir une électricité compétitive, comme le souhaitent l'ensemble des élus de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois, dont l'objectif est de développer le réseau électrique des Corbières.
- Les incidences du projet sur la zone Natura 2000 existent quelle que soit la taille du parc, puisque la partie Nord du projet est concernée par ces impacts.

Le commissaire enquêteur observe que la conception de ce parc permet d'éviter l'effet de masse qui aurait été produit par une installation compacte d'un seul tenant. Son étendue reste importante malgré les corridors créés, mais l'on sait que, compte tenu des coûts de raccordement au réseau public, les projets doivent avoir une taille critique qui permette d'obtenir une électricité compétitive. C'est effectivement un élément à prendre en considération à un moment où tous les responsables publics considèrent la nécessité de maîtriser le coût de l'énergie comme un enjeu majeur de développement pour les années à venir.

Sur l'insertion dans le paysage :

Le porteur de projet a déposé, suite aux observations présentées par l'autorité environnementale, une étude paysagère complémentaire très complète, avec notamment l'utilisation d'un modèle numérique pour mieux évaluer les enjeux paysagers, de laquelle il résulte que :

- La visibilité du projet depuis les points de vue lointains (la montagne d'Alaric) est faible ;
- La visibilité du projet depuis les points de vue semi-lointains (routes départementales) est très faible, voire nulle.

Le porteur de projet s'engage à exécuter un certain nombre de prescriptions paysagères visant à favoriser l'insertion du projet dans l'environnement :

- Des opérations de nivellement réduites au strict minimum afin de permettre aux panneaux d'épouser les lignes naturelles du terrain ;
- Mise en oeuvre d'un traitement enherbé sous les panneaux ;
- Un traitement au sol de la piste périphérique avec andin et bandes dérasées enherbées.

L'impact visuel est très faible voire nul pour les aires éloignées ou rapprochées. Le commissaire enquêteur prend acte des mesures que le porteur de projet s'engage à réaliser afin de favoriser encore mieux l'insertion du projet dans l'environnement.

Sur les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité :

Nous avons constaté, lors de la description de l'état initial de l'environnement, que le site revêt une certaine importance pour l'avifaune, et notamment les rapaces, mais aussi que la plupart des oiseaux cités dans le site Natura 2000 « Corbières Occidentales » affectionne les grands secteurs ouverts ou semi-ouverts. Les secteurs de végétation trop denses ne leur sont pas favorables, et plus particulièrement les rapaces qui n'y retrouvent pas d'aires suffisamment grandes pour attraper leurs proies au sol. Sur le plateau de Tournissan, comme sur de nombreux secteurs des Corbières, la dynamique de fermeture de la végétation est déjà très avancée, notamment du fait de la déprise agricole et de l'absence de pâturage ovin. Les milieux se densifient et perdent de l'attractivité vis-à-vis de ces espèces d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts de son installation sur les milieux naturels aussi bien en phase de travaux qu'en cours d'exploitation du parc.

Au titre des **mesures d'évitement** des milieux naturels :

- La zone Sud-Est du projet initial (secteur des Taillardises) a été exclue du projet compte tenu de sa richesse écologique ;
- Le découpage du parc photovoltaïque en plusieurs entités permet de protéger des corridors écologiques favorables aux déplacements des espèces ;
- L'évitement des habitats de végétation à enjeux supérieurs à faibles, et des habitats d'espèces à enjeux supérieurs à modérés ;
- L'évitement des pieds d'espèces végétales à enjeux ;
- L'absence d'utilisation de produits phytosanitaires en phase d'exploitation.

Au titre des **mesures de réduction** des impacts sur les milieux naturels :

- La lutte contre le risque incendie dans une zone exposée à un niveau élevé de risque : les dispositions prévues par le porteur de projet (validées par le SDIS de l'Aude), et notamment l'installation de trois citernes enterrées, favorisent une meilleure protection de ce milieu contre ce risque ;
- Le maintien de corridors écologiques entre les différentes zones du parc ;
- La création de passages à faune au sein de la clôture du parc ;
- Le débroussaillage progressif qui permettra de minimiser le dérangement de la biodiversité ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La création dans l'emprise du projet d'hibernaculum et de refuge à Lézard ocellé ;
- L'entretien de la végétation par retard de fauche ;
- L'absence d'éclairage nocturne sur le parc en phase d'exploitation.

Au titre des **mesures de compensation** :

Ce site est constitué de végétations très denses qui rendent ces milieux naturels peu attractifs pour les espèces d'intérêt communautaire, et notamment les rapaces qui ont besoin de grandes surfaces découvertes pour attraper leurs proies. Cette densification progressive met en effet en péril la conservation des habitats de chasse et de reproduction pour les cortèges de milieux ouverts. Les travaux de réouverture et d'entretien de ces milieux naturels, envisagés par le maître d'ouvrage,

permettront de rouvrir ces milieux en cours de fermeture et d'appauvrissement. Les phases de chasse de ces espèces seront facilitées par la dé-densification des habitats et, pour les espèces reproductrices au sein des milieux ouverts, la surface favorable à leur nidification sera augmentée.

A proximité immédiate de l'emprise du parc, **36,7 hectares** seront utilisables pour réaliser les mesures de compensation. Les mesures de gestion qui seront mises en place par le porteur de projet s'adapteront aux parcelles concernées et à leur nature d'occupation actuelle ; certains secteurs boisés seront maintenus et feront l'objet d'un îlot de sénescence, tandis que d'autres seront ré-ouverts afin d'améliorer leur attractivité pour la biodiversité locale. **Un plan de gestion sera établi afin de recréer une mosaïque d'habitats au sein des parcelles compensatoires** ; il sera réalisé selon des tranches de 5 ans et renouvelables 6 fois. Au terme de chaque période de 5 ans, un travail de synthèse permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre, et d'élaborer ainsi le nouveau plan de gestion.

Trois types d'habitats seront aménagés :

- Maintien de quelques garrigues hautes favorables aux oiseaux nicheurs tels que la Fauvette passerinette ;
- Aménagement de zones écorchées avec des éboulis rocheux ;
- Aménagement de zones xériques herbacées parsemées d'îlots arbustifs pouvant être fréquentées par des oiseaux ou des reptiles comme le Lézard ocellé.

Plus de 10 hibernaculums seront aménagés au sein des parcelles compensatoires pour offrir des abris supplémentaires aux reptiles fréquentant la zone d'étude ; de plus, des refuges artificiels à Lézard ocellé seront positionnés au sein de ces zones compensatoires.

Au titre des **mesures d'accompagnement** :

Le porteur de projet prévoit le balisage des habitats à enjeux localisés en périphérie immédiate de l'emprise du projet ainsi que des pieds d'espèces végétales à enjeux.

Au titre des **mesures de suivi** :

Le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre des mesures de suivi régulières des zones à éviter durant la phase de chantier, mais également sur la durée de l'exploitation du parc afin de s'assurer de la bonne réappropriation de ces milieux par les espèces, avec transmission de ces mesures aux services compétents pour qu'ils puissent vérifier leur efficacité. Le maître d'ouvrage fait une seconde proposition qui consiste à faire effectuer, par des organismes spécialisés dans le domaine naturaliste, des expérimentations spécifiques qui consisteraient à récupérer les données pour chacune des espèces concernées, et pour proposer les mesures les plus efficaces pour assurer leur préservation.

Ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises par le porteur, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, paraissent bien appropriées aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact et répondent aux interrogations de l'autorité environnementale à propos des impacts du projet sur les milieux naturels. A ce titre, la réouverture des milieux fermés, outre qu'elle réduira sensiblement le risque de feux de forêt, favorisera la biodiversité en créant une mosaïque d'habitats, et renforcera ainsi l'attractivité de ces milieux pour de nombreuses espèces.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, qui doivent être considérées comme de réels engagements pris par le porteur de projet, doit permettre de ne pas porter atteinte à la bonne conservation des populations des espèces relevées sur le site Natura 2000 « Corbières Occidentales ».

D'autre part, la mise en place de mesures de suivi, tant pendant la phase travaux que durant toute la durée d'exploitation du parc, paraissent propices à vérifier l'exécution et l'efficacité de l'ensemble des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre.

Sur les effets cumulés :

Il apparaît qu'il n'y a pas d'effet cumulé entre ce projet et les parcs photovoltaïques en exploitation de TALAIRAN qui se situent dans la plaine viticole, au Sud, non visibles depuis le plateau du Grand Crès à TOURNISSAN où se situe le projet.

Le commissaire enquêteur constate qu'il n'y aura aucun point de co-visibilité entre ces deux parcs.

Sur les modalités du raccordement au réseau public :

Le maître d'ouvrage dit avoir déposé le 8 juillet 2022 auprès de RTE une demande de raccordement (PTF) afin de pouvoir obtenir de RTE le coût d'un raccordement en HTB entre le poste source privé qu'il envisage et le poste source RTE de la Gaudière ainsi que le tracé emprunté. En créant ce poste privé, le maître d'ouvrage pense pouvoir réduire les délais de raccordement, le S3REnR d'Occitanie, qui sera approuvé à la fin de cette année, prévoyant la création d'un poste dans les hautes-Corbières à l'horizon 2027/2028 sans que la localisation exacte de ce poste soit connue à ce jour.

Il n'est pas certain que la création d'un poste privé permette de réduire sensiblement les délais de raccordement compte tenu des délais inhérents aux procédures à mettre en œuvre, concernant notamment les incidences du raccordement et de son tracé sur les milieux naturels. Une étude préalable semble indispensable, en liaison avec les autorités compétentes, afin de définir le tracé le moins impactant pour l'environnement.

Sur le démantèlement des installations

Le maître d'ouvrage précise que le Bail Emphytéotique prévoit, à sa fin, que le preneur démantèlera la centrale à ses frais, y compris le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, de leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur. Même en cas de défaillance du maître d'ouvrage, le recyclage des panneaux solaires est assuré en fin de vie des panneaux photovoltaïques car recyclage est devenu obligatoire en France depuis août 2014.

S'il n'existe pas de caution financière, comme pour les ICPE, le paiement de l'éco-participation dès l'achat des panneaux photovoltaïques constitue une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage.

Ces dispositions, à la fois légales et contractuelles, apportent une réelle garantie sur les conditions du démantèlement des installations en fin d'exploitation.

Sur la compatibilité du projet avec les documents de planification

Le projet est compatible avec le PLU de TOURNISSAN qui fait l'objet d'une révision afin de permettre la réalisation d'équipements de type parcs photovoltaïques, sous réserves qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le maître d'ouvrage rappelle que dès

l'origine de ce projet, il a prévu les mesures ERC adéquates, en privilégiant la mesure consistant à éviter les zones naturelles les plus sensibles.

Le commissaire enquêteur considère que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme, d'aménagement et de prévention des risques applicables sur le territoire de TOURNISSAN.

Sur l'accès secondaire demandé par le SDIS de l'Aude

Le maître d'ouvrage confirme le maintien de l'accès au Nord du site, à partir du village de RIBAUTE, et garantit le bon entretien de cet accès au bénéfice des services de sécurité incendie.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du porteur de projet de maintenir un accès de secours au Nord du site, à partir de la commune de RIBAUTE.

Sur le mode de financement

Plusieurs intervenants regrettent que le porteur de projet ne fasse pas de faire appel à un financement participatif.

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage n'écarte pas la possibilité dès lors qu'il aura obtenu l'ensemble des autorisations, de faire étudier cette option et sa faisabilité de mise en œuvre via une plateforme de financement participatif.

Sur la sauvegarde et sur la mise en valeur du sentier de randonnée « Francis LASTENOUSE »

Le maître d'ouvrage retient un certain nombre de propositions faites par les représentants de l'Association des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :

- Prévoir une piste externe à la clôture du parc solaire en crête de falaise : le maître d'ouvrage fait remarquer que la création de ce cheminement le long de la bordure haute de la falaise, à l'extérieur de la clôture du parc, est déjà prévu au plan masse de la demande de permis de construire en cours d'instruction
- Conserver une zone de repos constituée de chênes verts qui est dans le faisceau des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de 50 m : le maître d'ouvrage répond favorablement à l'association et propose de supprimer des panneaux au Nord-Ouest du vallon où se trouve le bosquet de façon à reculer le faisceau d'OLD. Cette mesure permet de sauvegarder un des endroits les plus pittoresques de ce sentier.
- Suppression de l'accès au parc solaire par la piste venant du Sud-Ouest : le maître d'ouvrage est favorable à cette suppression.
- Recul de 50 m de la clôture du parc de part et d'autre du sentier Lastenouse ; le maître d'ouvrage propose les modifications suivantes :
 - Un recul de 50 m (au lieu de 10 m) sur la façade Sud du sentier ;
 - Un recul de 30 m (au lieu de 10 m) sur la façade Nord du sentier ;
 - Soit, de clôture à clôture, une largeur de 80 m au lieu des 20 m prévus initialement ;
 - Un recul des murets de pierre prévus, au-devant de la piste externe à la clôture, et limiter la hauteur à 1 m maximum ;

Le maître d'ouvrage n'a pas retenu la proposition de l'Association qui proposait, pour rejoindre la partie Sud du site, d'utiliser le chemin existant d'entretien des pylônes de la ligne HTE, et de clôturer chaque côté du chemin traversant la zone Nord-Ouest du parc. Cette demande de modification n'a plus d'intérêt dès lors que le chemin prévu le long de la falaise permettra l'accès à la partie Sud du site.

La sauvegarde du sentier « Francis Lastenouse et du patrimoine Tournissanais » a suscité un grand nombre d'interventions. Sans remettre en cause le projet de création du parc photovoltaïque, ces intervenants ont présenté un certain nombre de propositions visant à sauvegarder l'intérêt de ce sentier qui a fait l'objet de nombreux aménagements par l'Association « Francis Lastenouse », en partenariat avec la commune de Tournissan et l'Association du Pays Corbières Minervois, notamment dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Ces propositions ont reçu un accueil favorable du porteur de projet qui s'engage à modifier son projet en conséquence ; ces modifications permettront d'éviter cet effet de corridor que redoutaient les nombreux utilisateurs de ce sentier, et de préserver les aspects les plus pittoresques de son parcours.

La réalisation de ces modifications aura pour effet de supprimer environ 2400 panneaux.

B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOURNISSAN (Aude), au lieudit « Grand Crès », sur deux entités clôturées d'une superficie de 43,8 ha, et d'une puissance installée de 38,6 MWc, comprenant 11 bâtiments techniques pour une surface de plancher de 194 m², 3 citernes d'eau enterrées et 9,8 km de pistes ;

Après avoir constaté que ce dossier, une fois complété, est conforme aux textes en vigueur ;

Après avoir analysé les avis des personnes publiques associées,

Après avoir examiné l'avis exprimé par l'Autorité Environnementale (MRAE Occitanie), et les réponses apportées par le porteur aux questionnements de la MRAE ;

Après avoir étudié les observations du public et des élus locaux ;

Après avoir analysé les réponses apportées par le porteur de projet aux observations et propositions présentées par le public et aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations du public ;

Après avoir enregistré la volonté affirmée des représentants des collectivités territoriales concernées de développer les installations d'énergie renouvelable sur le territoire des Corbières afin de permettre une meilleure distribution électrique sur ce territoire ;

Après avoir constaté que la commune de TOURNISSAN a conclu avec le porteur de projet un protocole valant promesse de bail emphytéotique pour la totalité des terrains concernés par le projet ;

Le commissaire enquêteur estime que :

- Cette enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;
- L'information du public a été suffisante ;
- La participation du public a été bonne malgré la période estivale ;
- Le dossier a été constitué conformément aux textes en vigueur et il a été complété pour répondre à la demande du service instructeur ;
- Les dispositions applicables en matière d'urbanisme permettent la réalisation de ce projet sur le site retenu ;
- La société demanderesse a la capacité technique et financière tant pour la réalisation de ce projet que pour le démantèlement de ses installations en fin d'exploitation du site ;

- Toutes les prescriptions du SDIS de l'Aude relatives aux risques feux de forêt ont été prises en compte par le porteur de projet qui a prévu des mesures complémentaires, notamment l'installation de deux citernes d'eau supplémentaires, et a répondu favorablement au maintien d'un second accès, en tant que voie de secours, qui a été demandé par le SDIS ;
- Le projet initial a évolué pour tenir compte de l'environnement ;
- L'exclusion du secteur des Taillardises de l'emprise du projet permet de protéger une zone d'une grande richesse écologique ;
- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui sont retenus par le porteur de projet, et qu'il détaille secteur par secteur, limite de manière significative les incidences du projet sur l'environnement ;
- Le maintien de corridors écologiques sur le site participe à cette réduction des impacts sur les milieux naturels ;
- La réouverture des milieux fermés, outre qu'elle réduira sensiblement le risque de feux de forêt, favorisera la biodiversité en créant une mosaïque d'habitats, et renforcera ainsi l'attractivité de ces milieux pour de nombreuses espèces.
- Les mesures qui seront mises en œuvre par le porteur de projet faciliteront la bonne conservation des populations des espèces relevées sur le site Natura 2000 « Corbières Occidentales » ;
- La mise en place de mesures de suivi régulier, tant pendant la phase travaux que durant toute la durée d'exploitation du parc, permettront de vérifier l'exécution et l'efficacité de l'ensemble des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement ;
- L'impact visuel est très faible voire nul pour les aires éloignées ou rapprochées, et que ce fait, le projet s'intègre bien dans le paysage ;
- L'absence de points de covisibilité avec d'autres parcs facilite également l'intégration paysagère du projet ;

Le commissaire enquêteur rappelle que :

- Ce projet est soumis à l'obtention préalable de l'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, en application des dispositions de l'article L.412-2 du code de l'environnement : il sera donc présenté au Conseil National de Protection de la Nature ;
- Du fait de la présence sur le site d'une ligne à haute tension de 400.000 volts dénommée BAIXAS-GAUDIERE 1 et 2, le porteur de projet devra respecter toutes les prescriptions communiquées par RTE, gestionnaire de l'ouvrage, notamment les distances de sécurité fixées par RTE ; aucuns travaux ne pourront être engagés avant l'envoi à RTE d'une déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre par le porteur de projet, sous l'égide de la DRAC Occitanie, sur une superficie de 551.860 m², préalablement à la réalisation du projet ;
- Avant le début des travaux, le porteur de projet devra prendre contact avec les services techniques du Département de l'Aude afin de définir les modalités du cheminement des convois sur les routes départementales 611, 613 et 3, et la programmation des convois ;
- La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 oblige toutes les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, d'une puissance supérieure à 36 kVA, de se raccorder sur le poste électrique le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante. Le S3REnR d'Occitanie, qui à ce jour n'est pas approuvé, prévoit la création d'un poste source dans les Hautes Corbières à l'horizon 2027/2028 ; cependant, la localisation de ce poste n'est pas encore fixée.

Le commissaire enquêteur engage le porteur de projet à :

- Faire réaliser une étude préalable, en liaison avec RTE, afin de définir les différentes options possibles du raccordement du parc au réseau public, notamment les incidences des travaux de raccordement sur les milieux naturels traversés.
- Faire établir un rapport d'encadrement écologique des travaux qui sera transmis 3 mois au moins avant le début des travaux à la DDTM de l'Aude, et qui comprendra :
 - o La qualification et les coordonnées du coordonnateur d'environnement chargé de suivre le chantier, en liaison avec le chef de projet et le chef de chantier ;
 - o Le planning des travaux : ce calendrier prendra en compte les périodes de haute sensibilités des espèces (mi-mars à mi-septembre);
 - o Le plan des installations de chantier qui comprendra le balisage des habitats de végétation à enjeux forts et modérés situés en bordure immédiate de l'emprise du projet ;
 - o Le plan de circulation ;
 - o Les modalités de récupération et de traitement des déchets produits ;
 - o Les mesures prévues pour protéger les milieux naturels.
- Réaliser l'ensemble des travaux préparatoires (défrichage du sol, travaux légers de terrassement, pose des clôtures, création des voies d'accès), en-dehors de la période la plus sensible pour l'avifaune (mars-juillet) ;
- Définir, en amont du chantier, par une étude géotechnique, les conditions de réalisation des forages préalables au vissage ou au battage des pieux assurant l'ancrage au sol des installations ;
- Faire établir par un ingénieur écologue, pendant la phase de chantier, un suivi régulier pour s'assurer du bon respect des mesures d'évitement : un rapport sera rédigé après chaque visite et transmis au service instructeur ;
- Mettre en place, jusqu'à la fin d'exploitation et le démantèlement des installations, d'un suivi écologique régulier du site par un cabinet de naturalistes, selon le protocole précis détaillé dans l'étude d'impact (Tableau, page 323) qui définit :
 - o Les groupes suivis, et particulièrement les espèces patrimoniales identifiées dans l'étude d'impact ;
 - o Les protocoles d'inventaire proposés ;
 - o Les indicateurs de biodiversité proposés ;
 - o Les périodes d'inventaires en fonction des périodes d'activités, pour chaque taxon ;
 - o L'échéancier des interventions.

Un compte rendu sera transmis à la DDTM de l'Aude avant le 31 décembre de chaque année.

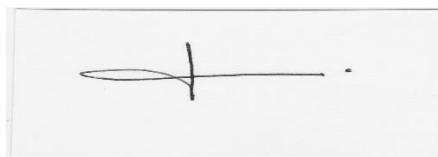
- Réaliser la fauche de la végétation en-dehors des périodes de sensibilité de la faune, et sans emploi de produits phytosanitaires ;
- Etablir un plan de gestion de la végétation sur la zone du projet et sur le périmètre DFCI débroussaillé autour du parc photovoltaïque ;
- Réaliser le débroussaillage des abords des installations sur une profondeur de 50 mètres en périphérie du parc, de 100 mètres en périphérie Nord compte tenu du niveau de l'aléa, et de 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès.
- Faire étudier la faisabilité de mise en œuvre d'un financement participatif par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée à ce mode de financement.

Compte tenu de l'ensemble des motivations exposées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de **TOURNISSAN**, lieudit « Grand Crès », qui a fait l'objet de la demande de permis de construire n° 011 392 19S0001 déposée le 19 septembre 2019, et complétée, par la société **HEXAGONE ENERGIE TRN**.

Cet avis est assorti des **RÉSERVES** suivantes :

- La présentation au Conseil National de la Protection de la Nature d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- La présentation, à la DDTM de l'Aude, d'une demande modificative de permis de construire qui prenne en compte les modifications d'installation des tables de panneaux photovoltaïques et des clôtures du parc, de part et d'autre du sentier « Francis Lastenouse »,
- La mise en place, par un organisme indépendant, de mesures de suivi régulier, tant pendant la phase travaux que durant toute la durée d'exploitation du parc, permettant de vérifier l'exécution et l'efficacité de l'ensemble des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement destinées à limiter les impacts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité,
- La réalisation d'un rapport d'encadrement écologique des travaux qui sera transmis 3 mois au moins avant le début des travaux à la DDTM de l'Aude,
- La réalisation, préalablement à tout commencement de travaux, d'un diagnostic archéologique, en liaison avec la DRAC Occitanie.

Fait à Narbonne, le 12 août 2022

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, starting with a large loop on the left and ending with a horizontal line and a small dot on the right.

Le commissaire enquêteur

François TUTIAU